

Séance du 27 novembre 2017

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Régie Communale Autonome A.D.L. - Démission d'un Administrateur et désignation de son remplaçant
2. Décision de l'autorité de Tutelle
3. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue Haute
4. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue du Rominet N°74
5. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue Neuve N°56
6. Règlement Complémentaire de Police - rue du Pont-à-Biesmes N°73 - Abrogation emplacement PMR
7. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue du Pont-à-Biesmes N°154
8. A.I.S.B.S. - Assemblée Générale du 13 décembre 2017
9. IMIO (Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle) - Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2017
10. A.I.E.M. - Assemblée Générale Statutaire le 16 décembre 2017
11. IMAJE - Assemblée Générale du 18 décembre 2017
12. A.I.E.G. - Assemblée Générale Ordinaire le 19 décembre 2017
13. BEP Environnement - Assemblée Générale Ordinaire du 19 décembre 2017
14. BEP Expansion Economique - Assemblée Générale Ordinaire du 19 décembre 2017
15. BEP Général - Assemblée Générale Ordinaire du 19 décembre 2017
16. IGRETEC - Assemblée Générale Ordinaire du 19 décembre 2017
17. INASEP - Assemblée Générale Ordinaire le 20 décembre 2017
18. IDEFIN - Assemblée Générale ordinaire le 20 décembre 2017
19. VOO - Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2017
20. BRUTELE - Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2017
21. ORES - Assemblées Générales statutaire et extraordinaire du 21 décembre 2017
22. Vérification caisse 2ème trimestre 2017
23. Vérification caisse 3ème trimestre 2017
24. Tutelle spéciale d'approbation - Budget 2018 - Fabrique d'église St Remi Falisolle
25. CPAS - Budget 2017 - Modification budgétaire n°2
26. Dotation de la commune de Sambreville à la zone de police SAMSOM - Exercice 2018
27. Dotation de la commune de Sambreville à la zone de Secours VAL DE SAMBRE - Exercice 2018
28. Rapport annuel 2017 des services communaux
29. Budget communal exercice 2018 - Services ordinaire et extraordinaire
30. APP "CHR Sambre et Meuse" - Garantie pour les emprunts
31. Contrat de licence relatif à la reproduction d'une statue des Tuniques Bleues placée à la rue de Velaine (N988) sur le rond-Point de Sainte Eugénie
32. Projet "Namur, Province au fil de l'eau" - Conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les études relatives aux projets de Tamines et d'Auvelais
33. Villages de Noël 2017 - Convention entre le Syndicat d'Initiative et l'administration communale
34. ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles - Déclaration "Le Sport, l'esprit de l'humanité"
35. Approbation des conventions entre la Commune et le Centre de crise fédéral pour la mise à disposition d'instruments de travail dans le domaine de la sécurité et notamment de BE-ALERT

36. Sollicitation de l'avis du Conseil communal préalablement à l'utilisation par l'Administration communale de Sambreville d'un système de caméra de surveillance
37. Reprise parcelle sise au cimetière d'Arsimont vx
38. Bail emphytéotique avec ORES pour l'emplacement d'une cabine électrique à l'Avenue Gochet à Tamines
39. Bail emphytéotique au profit de la Société Sambr' Habitat – Terrain sis rue des Minrias à FALISOLLE
40. MCAE de Seuris 2 - Frais d'installation de la nouvelle crèche - Prise en charge d'une facture
41. Location de deux camions élévateur pour entretien et installation éclairages festivités de fin d'année 2017-2018
42. Achat de Matériel Serveur - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter
43. Offre ORES n° 20467076 pour le remplacement des luminaires de type HGHP sur la Commune de SAMBREVILLE
44. Marché conjoint de services "FINANCEMENT DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES Budget 2017 et 2018 DE LA COMMUNE ET DU CPAS" - mise en concurrence et définition du marché
45. Travaux de modification du système chauffage pour les bureaux de l'IDEF/ONE d'Auvelais - Approbation des conditions et du mode de passation
46. Programme prioritaire des Travaux - Ecole communale "Européenne" - Travaux d'amélioration de la performance énergétique - Chauffage
47. Programme prioritaire des Travaux - Ecole communale "Européenne" - Travaux de remise aux normes de l'électricité
48. Procès verbal de la séance publique du 20 octobre 2017

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence :

Motion portant sur les "Pensions des Administrations Provinciales et Locales"

Schéma directeur Espaces publics - Convention In House

Acquisition de camionnettes avec benne basculante - Approbation des conditions et du mode de passation

Travaux de rénovation de la salle « Les Solidaires » de Moignelée – Approbation de l'avenant n°1 - Ratification de la délibération du Collège Communal du 7 septembre 2017

Salle des Fêtes de Velaine - Réparation urgente du chauffage et maintien de l'activité de la salle - Ratification

Questions orales :

De Monique FELIX, Conseillère communale (FDF) : Comité des Fêtes de Moignelée

De Patrick SISCOT, Conseiller communal (CDH) : Enseignement immersion linguistique

De Patrick SISCOT, Conseiller communal (CDH) : Aménagement du parking rue de Fleurus/rue Emile Vandervelde

De Thierry-Luc DE SURAY, Conseiller communal (CDH) : Dépôts clandestins

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR) : Redynamisation de l'activité commerciale de Sambreville

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (ECOLO) : Energie - Eclairage public

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (ECOLO) : Environnement et propreté publique: "Commune zéro déchet"

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (ECOLO) : Développement économique: ADL et Groupe de travail commerces

Etaient présents :

J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président;
D. LISELELE, F. PLUME, C. DAFFE, O. BORDON, N. DUMONT, Echevins;
V. MANISCALCO, Président du CPAS;
S. DEPAIRE, J.L. REVELARD, S. LACROIX, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, M. GODFROID,
G. BODART, F. DELVAUX, P. KERBUSCH, M. ROMAIN, C. JEANTOT, G. LEAL-LOPEZ, M.A.
RONVEAUX, R. DACHE, B. DAVISTER, P. SISCOT, J. PAWLAK, T.L. de SURAY, B. BERNARD, D.
TILMANT, F. SIMEONS, Conseillers Communaux;
X. GOBBO, Directeur Général.

Monsieur le Président déclare la séance publique ouverte à 20h et clôture la séance à 0h10.

Monsieur le Président sollicite l'urgence pour cinq dossiers en séance publique et aborde les différents dossiers en début de séance :

- Motion portant sur les "Pensions des Administrations Provinciales et Locales" :
Le groupe PS ayant déposé une proposition de motion en matière d'impact des nouvelles dispositions en matière de pension pour les Administrations Provinciales et Locales, il est proposé au Conseil Communal de statuer sur cette proposition.
- Schéma directeur Espaces publics - Convention In House :
Le Collège Communal souhaite, dans l'objectif d'amélioration du cadre de vie, pouvoir travailler sur l'aménagement paysager des espaces publics. Au travers du partenariat Commune-Province, le Collège Communal a sollicité un soutien de la Province de Namur dans ce cadre. Afin de pouvoir définir les priorités d'intervention, il est apparu utile de disposer d'un cadastre des espaces publics sur le territoire. L'intercommunale BEPN ayant proposé, après l'envoi de l'ordre du jour aux conseillers, une convention visant la réalisation d'un tel cadastre, il est proposé au Conseil Communal de valider cette convention afin que le travail puisse être initié par le BEPN.
- Acquisition de camionnettes avec benne basculante - Approbation des conditions et du mode de passation :
Suite à la précédente décision du Conseil Communal concernant l'acquisition de camionnettes avec benne basculante, les seules offres reçues dépassent le crédit budgétaire disponible. Il est demandé au Conseil Communal de relancer la procédure afin que le marché puisse être attribué avant la fin de l'année.
- Travaux de rénovation de la salle « Les Solidaires » de Moignelée – Approbation de l'avenant n°1 - Ratification :
Il est proposé au Conseil Communal de ratifier la délibération du Collège Communal du 7 septembre 2017 approuvant cet avenant.
- Salle des Fêtes de Velaine - Réparation urgente du chauffage et maintien de l'activité de la salle - Ratification :
Il est proposé au Conseil Communal de ratifier la délibération du Collège Communal du 22 novembre 2017 approuvant le remplacement du brûleur et du corps de chauffe pour la salle de Velaine-sur-Sambre.

Les Conseillers Communaux suivants, soit Mesdames et Messieurs J-C. LUPERTO, F. PLUME, C. DAFFE, O. BORDON, N. DUMONT, V. MANISCALCO, S. DEPAIRE, J.L. REVELARD, S. LACROIX, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, M. GODFROID, G. BODART, P. KERBUSCH, C. JEANTOT, M.A. RONVEAUX, R. DACHE, B. DAVISTER, P. SISCOT, J. PAWLAK, T.L. de SURAY, B. BERNARD, D. TILMANT, F. SIMEONS acceptent que ces points soient abordés au Conseil Communal et déclarent l'urgence.

Madame LEAL étant absente, pour raison médicale, Monsieur le Président informe que les questions supplémentaires qu'elle avait soumises ne seront pas abordées mais que les réponses seront adressées à Madame LEAL. Les questions/réponses ne seront donc pas reprises au procès-verbal de la séance.

Le Conseil accepte. Ces points seront discutés en fin de séance publique.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1. Régie Communale Autonome A.D.L. - Démission d'un Administrateur et désignation de son remplaçant

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1123-1 §1er alinéa 1, L1122-34;

Vu la délibération du 25 février 2013 portant désignation des Administrateurs de la Régie Communale Autonome A.D.L.;

Vu le courrier électronique daté du 7 novembre 2017 adressé par Madame Solange DEPAIRE, souhaitant remettre entre les mains du Conseil Communal son mandat d'Administratrice de la Régie Communale Autonome A.D.L;

Considérant que Madame Solange DEPAIRE, y représentait le groupe PS;

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

De prendre acte de la fin du mandat de Madame Solange DEPAIRE, en qualité d'Administratrice de la Régie Communale Autonome A.D.L qui lui a été confié par le Conseil Communal en date du 25 février 2013.

Article 2.

De désigner Madame Françoise SIMEONS, domiciliée rue de la Duve 15 à 5060 SAMBREVILLE, pour le mandat d'Administrateur de la Régie Communale Autonome A.D.L, en remplacement de Madame Solange DEPAIRE.

Article 3.

De transmettre la présente délibération et ses annexes, pour suite voulue aux services et personnes que l'objet concerne.

OBJET N°2. Décision de l'autorité de Tutelle

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement ses articles L 1122-10 et L 3122-1;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05-07-2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 CDLD, et plus particulièrement son article 4;

Prend acte de la décision de l'Autorité de Tutelle suivante :

1. Courrier daté du 25 octobre 2017 émanant du SPW - Département des Finances Locales - Direction de Namur, par lequel Madame Valérie DE BUE informe que les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2017 de la Commune de Sambreville, votées en séance du Conseil Communal du 25 septembre 2017 sont réformées telles que mentionnées dans le courrier joint à la présente délibération pour faire corps avec elle.

OBJET N°3. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue Haute

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la zone de stationnement définie entre les n°25 et 43 de la Rue Haute étant donné la construction d'une habitation pourvue d'un accès carrossable à cet endroit ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er.

Dans la rue Haute :

- la zone de stationnement existante, du côté impair, entre les n°25 et 43 est abrogée

- le stationnement est délimité au sol, du côté impair, le long du N°27

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°4. Règlement Complémentaire de Police - Auvélais - Rue du Rominet N°74

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Considérant la demande d'un riverain relativement à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite - Auvelais - Rue du Rominet N°74 ;

Considérant l'avis favorable de la zone de Police SAMSOM ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

A R R Ê T E : A l'unanimité

Article 1er.

Dans la rue du Rominet, du côté pair, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées le long du N°74.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés avec flèche montante « 6m » et les marques au sol appropriées.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°5. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue Neuve N°56

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Considérant la demande d'un riverain relativement à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite - Tamines - Rue Neuve N°56 ;

Considérant l'avis favorable de la zone de Police SAMSOM ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

A R R Ê T E : A l'unanimité

Article 1er.

Dans la rue Neuve, du côté pair, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées le long du N°56.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés avec flèche montante « 6m » et les marques au sol appropriées.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°6. Règlement Complémentaire de Police - rue du Pont-à-Biesmes N°73 - Abrogation emplacement PMR

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Considérant que l'emplacements PMR sis rue du Pont-à-Biesmes N°73 n'a plus de raison d'être ;

Considérant l'avis favorable de la ZP SAMSOM ;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale ;

A R R Ê T E : A l'unanimité

Article 1er.

De procéder à l'abrogation de l'emplacement PMR sis rue du Pont-à-Biesmes N°73.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°7. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue du Pont-à-Biesmes N°154

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Considérant la demande d'un riverain relativement à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite - Auvelais - Rue du Pont-à-Biesmes N°154 ;
Considérant l'avis favorable de la zone de Police SAMSOM ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
A R R Ê T E : A l'unanimité

Article 1er.

Dans la rue du Pont-à-Biesmes, du côté pair, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées le long du N°154.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés avec flèche montante « 6m » et les marques au sol appropriées.

Article 2.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°8. A.I.S.B.S. - Assemblée Générale du 13 décembre 2017

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale ordinaire du mercredi 13 décembre 2017 de l'AISBS, par lettre du 9 novembre 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant que cette Assemblée Générale ordinaire se tiendra à 19h00 sur le site de la Résidence Dejaifve, rue Sainte Brigide 43 à 5070 Fosses la Ville;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale, à savoir :

1. Approbation du plan stratégique 2018 de l'AISBS
2. Approbation du budget 2018 de l'AISBS
3. Approbation des mises à jour des projections financières de l'AISBS 2014-2025
4. Approbation du rapport du Comité de Rémunération pour l'année 2016
5. Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13.12.2017

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale :

- Monsieur Jean-Charles LUPERTO, chaussée de Charleroi, 7 - 5060 Sambreville
- Monsieur Vincenzo MANISCALCO, rue V. Lagneau, 24 - 5060 Sambreville
- Madame Solange DEPAIRE, rue du Gau, 4 - 5060 Sambreville
- Madame Ginette BODART, rue Vanderveelde, 14 - 5060 Sambreville
- Monsieur Samuël BARBERINI, rue du Tram, 7 - 5060 Sambreville

Considérant que, lors de la dernière réunion du comité d'accompagnement CRAC, le CRAC a remis en cause le projet de budget 2018 ; Que la prochaine réunion dudit Comité a lieu ce mercredi 29 novembre ;

Considérant qu'il apparaît prématuré de statuer quant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'AISBS, avant la réunion du comité d'accompagnement CRAC, au regard des remarques émises par le CRAC ;

Décide à l'unanimité :

Article 1.

De ne pas statuer quant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'AISBS du 13 décembre 2017.

Article 2.

De charger le Collège Communal de prendre attitude, en concertation et conformément à l'avis émis par le CRAC à l'issue de la réunion du comité d'accompagnement CRAC du 29 novembre 2017.

OBJET N°9. IMIO (Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle) - Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2017

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2017 de l'intercommunale IMIO, par lettre du 19 octobre 2017, qui se tiendra à 18h00, à l'Hôtel Charleroi Airport, 115 Chaussée de Courcelles à 6041 GOSSELIES, avec communication de l'ordre du jour:

1. Présentation des nouveaux produits
2. Évaluation du plan stratégique pour l'année 2017
3. Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018
4. Désignation du nouveau collège des réviseurs
5. Désignation d'administrateurs

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur J.C LUPERTO
- Monsieur Denis LISELELE
- Monsieur François PLUME
- Madame Martine GODFROID
- Madame Francine DUCHENE

Décide,

par 24 voix "Pour" et 1 Abstention :

(PS : 16 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 2 "Pour" ; ECOLO : 2 "Pour" ; FDF : 1 Abstention ; Indépendants : 1 "Pour"

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, soit:

1. Présentation des nouveaux produits
2. Évaluation du plan stratégique pour l'année 2017
3. Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018
4. Désignation du nouveau collège des réviseurs
5. Désignation d'administrateurs

Article 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 27 novembre 2017.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

Interventions :

Monsieur REVELARD se déclare demandeur d'informations sur toutes les intercommunales.

Concernant le BEP Environnement, il souligne l'augmentation de taxe importante sur l'enlèvement des déchets. Concernant l'INASEP, il constate un déficit structurel de 500.000 €. Au niveau d'IDEFIN, il constate que Sambreville n'avait pas encore activé le droit de tirage, fin octobre. A cet égard, Monsieur PLUME précise que la demande de subside va être introduite avant la fin de l'année.

Monsieur LUPERTO propose que les débats puissent avoir lieu en commission.

Quant à l'identité des représentants sambrevillois au sein des intercommunales, Monsieur LUPERTO rappelle qu'un cadastre intégral des mandats sera prochainement disponible sur le site Internet.

Madame FELIX souhaite, quant à elle, s'abstenir pour toutes les assemblées générales.

OBJET N°10. A.I.E.M. - Assemblée Générale Statutaire le 16 décembre 2017

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées Générales Statutaire et Extraordinaire du 16 décembre 2017 de l'AIEM, par courrier du 13 novembre 2017 à 10H30, avec communication de l'ordre du jour ;

Considérant que l'Assemblée Générale Statutaire se tiendra dans les locaux administratifs de l'AIEM, rue Estroit 39 à 5640 METTET;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Statutaire, à 10h30, à savoir:

1. Mise en place du bureau: Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
2. Évaluation du plan stratégique 2017
3. Plan stratégique 2017-2018-2019
4. Budget 2018
5. Approbation du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Statutaire

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale Extraordinaire et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Nicolas DUMONT
- Monsieur Rudy DACHE
- Madame Betty DAVISTER
- Monsieur Freddy DELVAUX
- Monsieur Michel ROMAIN

Décide,

par 24 voix "Pour" et 1 Abstention :

(PS : 16 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 2 "Pour" ; ECOLO : 2 "Pour" ; FDF : 1 Abstention ; Indépendants : 1 "Pour"

Article 1.

D'approuver les différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Statutaire, soit :

1. Mise en place du bureau: Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
2. Évaluation du plan stratégique 2017
3. Plan stratégique 2017-2018-2019
4. Budget 2018
5. Approbation du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Statutaire

Article 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 27 novembre 2017.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°11. IMAJE - Assemblée Générale du 18 décembre 2017

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 18 décembre 2017 à 18 heures, par courrier électronique daté du 09 novembre 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant que l'Assemblée Générale aura lieu dans les locaux d'IMAJE, rue Albert 1er 9 à 5380 FERNELMONT;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Modification des statuts
2. Approbation du PV de l'Assemblée Générale du 19/06/2017
3. Plan stratégique 2018
4. Budget 2018
5. Indexation participation financière des affiliés
6. Démission et désignation de représentants à l'assemblée générale
7. Démission et désignation d'un nouvel administrateur

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Madame Carine DAFFE
- Madame Solange DEPAIRE,
- Madame Marie-Aline RONVEAUX
- Madame Ginette BODART
- Monsieur Samuël BARBERINI

Décide,

par 24 voix "Pour" et 1 Abstention :

(PS : 16 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 2 "Pour" ; ECOLO : 2 "Pour" ; FDF : 1 Abstention ; Indépendants : 1 "Pour"

Article 1.

D'approuver les différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, soit :

1. Modification des statuts
2. Approbation du PV de l'Assemblée Générale du 19/06/2017
3. Plan stratégique 2018
4. Budget 2018
5. Indexation participation financière des affiliés

6. Démission et désignation de représentants à l'assemblée générale
7. Démission et désignation d'un nouvel administrateur

Article 2.

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 27 novembre 2017.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°12. A.I.E.G. - Assemblée Générale Ordinaire le 19 décembre 2017

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 décembre 2017 de l'AIEG, par courrier électronique du 25 octobre 2017, avec communication de l'ordre du jour ;

Considérant que l'Assemblée Générale ordinaire se tiendra à 18h30, au Centre administratif et technique de l'AIEG SCRL, rue des Marais 11 à 5300 ANDENNE;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée Générale ordinaire, à savoir :

1. Plan stratégique 2018-2020

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Madame Béatrice BERNARD
- Monsieur Vincenzo MANISCALCO
- Madame Ginette BODART
- Madame Martine GODFROID
- Madame Francine DUCHENE

Décide,

par 24 voix "Pour" et 1 Abstention :

(PS : 16 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 2 "Pour" ; ECOLO : 2 "Pour" ; FDF : 1 Abstention ; Indépendants : 1 "Pour"

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit :

1. Plan stratégique 2018-2020

Article 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 27 novembre 2017.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°13. BEP Environnement - Assemblée Générale Ordinaire du 19 décembre 2017

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 décembre 2017 à 17 heures 30, du BEP - Environnement, par courrier daté du 3 novembre 2017, avec communication de l'ordre du jour;

Que cette Assemblée Générale se tiendra dans les bâtiments du Centre de Formation et de réunion de Bouge, Chaussée de Louvain 510 à 5004 BOUGE;

Considérant les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire:

- Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017
- Approbation du Plan Stratégique 2018
- Approbation du Budget 2018

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Olivier BORDON
- Monsieur François PLUME
- Madame Solange DEPAIRE
- Madame Betty DAVISTER
- Monsieur Samuël BARBERINI

Décide,
par 24 voix "Pour" et 1 Abstention :
(PS : 16 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 2 "Pour" ; ECOLO : 2 "Pour" ; FDF : 1 Abstention ; Indépendants : 1 "Pour"

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit:

- Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017
- Approbation du Plan Stratégique 2018
- Approbation du Budget 2018

Article

2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 27 novembre 2017.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°14. BEP Expansion Economique - Assemblée Générale Ordinaire du 19 décembre 2017

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 décembre 2017 à 17 heures 30, du BEP - Expansion Economique, par courrier daté du 3 novembre 2017, avec communication de l'ordre du jour;

Que cette Assemblée Générale se tiendra dans les bâtiments du Centre de Formation et de réunion de Bouge, Chaussée de Louvain 510 à 5004 BOUGE;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire:

- Procès Verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017
- Approbation du Plan Stratégique 2018
- Approbation du Budget 2018

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Olivier BORDON
- Monsieur François PLUME
- Madame Solange DEPAIRE
- Madame Betty DAVISTER
- Monsieur Samuël BARBERINI

Décide,

par 24 voix "Pour" et 1 Abstention :

(PS : 16 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 2 "Pour" ; ECOLO : 2 "Pour" ; FDF : 1 Abstention ; Indépendants : 1 "Pour"

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit:

- Procès Verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017
- Approbation du Plan Stratégique 2018
- Approbation du Budget 2018

Article

2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 27 novembre 2017.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°15. BEP Général - Assemblée Générale Ordinaire du 19 décembre 2017

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 décembre 2017 à 17 heures 30, du Bureau Economique de la Province de Namur, par courrier daté du 3 novembre 2017, avec communication de l'ordre du jour ;

Considérant que l'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra dans les bâtiments du Centre de Formation et de réunion de Bouge, Chaussée de Louvain 510 à 5004 BOUGE;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017
- Approbation du Plan Stratégique 2018
- Approbation du Budget 2018
- Désignation de Madame Laura DUBOIS en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Communes" en remplacement de Monsieur Benoît BAYENET, démissionnaire
- Désignation de Monsieur Arnaud GAVROY en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Communes" en remplacement de Madame Laurence DOOMS, démissionnaire

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Olivier BORDON
- Monsieur François PLUME
- Madame Solange DEPAIRE
- Madame Betty DAVISTER
- Monsieur Samuël BARBERINI

Décide,

par 24 voix "Pour" et 1 Abstention :

(PS : 16 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 2 "Pour" ; ECOLO : 2 "Pour" ; FDF : 1 Abstention ; Indépendants : 1 "Pour"

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du Bureau Economique de la Province de Namur, soit :

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017
- Approbation du Plan Stratégique 2018
- Approbation du Budget 2018
- Désignation de Madame Laura DUBOIS en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Communes" en remplacement de Monsieur Benoît BAYENET, démissionnaire
- Désignation de Monsieur Arnaud GAVROY en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Communes" en remplacement de Madame Laurence DOOMS, démissionnaire

Article 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 27 novembre 2017.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°16. IGRETEC - Assemblée Générale Ordinaire du 19 décembre 2017

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 décembre 2017 d'IGRETEC à 16h30, en les locaux d'IGRETEC (salle "Le Cube") Boulevard Mayence 1 à 6000

CHARLEROI, par lettre du 17 novembre 2017, avec communication de l'ordre du jour ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs
2. Première évaluation du Plan Stratégique 2017-2019
3. Création et prise de participation dans la Société Anonyme "Société de reconversion des sites industriels de Charleroi"
4. Recommandations du Comité de rémunération

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur F. PLUME
- Monsieur O. BORDON
- Monsieur C. JEANTOT
- Monsieur R. DACHE
- Madame F. DUCHENE

Décide,

par 24 voix "Pour" et 1 Abstention :

(PS : 16 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 2 "Pour" ; ECOLO : 2 "Pour" ; FDF : 1 Abstention ; Indépendants : 1 "Pour"

Article

1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IGRETEC qui aura lieu le mardi 19 décembre 2017 à 16h30, en les locaux d'IGRETEC (salle "Le Cube") Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI

1. Affiliations/Administrateurs
2. Première évaluation du Plan Stratégique 2017-2019
3. Création et prise de participation dans la Société Anonyme "Société de reconversion des sites industriels de Charleroi"
4. Recommandations du Comité de rémunération

Article 2.

de charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 27 novembre 2017.

Article 3.

De transmettre la présente délibération aux services et personnes que l'objet concerne.

OBJET N°17. INASEP - Assemblée Générale Ordinaire le 20 décembre 2017

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2017 d'INASEP, par lettre du 9 novembre 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant que cette Assemblée Générale Ordinaire se tiendra à 16h00 au siège social d'INASEP, situé 1b rue des Viaux à 5100 Naninne;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

Assemblée générale Ordinaire à 16 heures :

1. Evaluation du plan stratégique 2017-2018-2019 et du plan financier pluriannuel
2. Projet de modification budgétaire 2017 et projet de budget 2018
3. Approbation de la cotisation statutaire 2018
4. Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts "G" de la SPGE
5. Proposition de modification du Règlement général du Service d'étude et adaptation du tarif des missions à partir du 1er janvier 2018
6. Proposition d'approbation du Règlement du Service AGREA-GPAA, de la convention d'affiliation, de la cotisation de 0,75€ et des tarifs à partir du 1er janvier 2018

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir

- Monsieur François PLUME
- Madame Béatrice BERNARD
- Madame Betty DAVISTER
- Monsieur Freddy DELVAUX
- Monsieur Michel ROMAIN

Décide,

par 24 voix "Pour" et 1 Abstention :

(PS : 16 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 2 "Pour" ; ECOLO : 2 "Pour" ; FDF : 1 Abstention ; Indépendants : 1 "Pour"

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, soit :

1. Evaluation du plan stratégique 2017-2018-2019 et du plan financier pluriannuel
2. Projet de modification budgétaire 2017 et projet de budget 2018
3. Approbation de la cotisation statutaire 2018
4. Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts "G" de la SPGE
5. Proposition de modification du Règlement général du Service d'étude et adaptation du tarif des missions à partir du 1er janvier 2018
6. Proposition d'approbation du Règlement du Service AGREA-GPAA, de la convention d'affiliation, de la cotisation de 0,75€ et des tarifs à partir du 1er janvier 2018

Article 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 27 novembre 2017.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°18. IDEFIN - Assemblée Générale ordinaire le 20 décembre 2017

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2017 d'IDEFIN à 17h30, par courrier daté du 27 octobre 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant que l'Assemblée Générale Ordinaire aura lieu en la Salle Vivace du BEP, avenue Sergent Vrithoff 2 à 5000 NAMUR;

Considérant les points repris à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017
2. Approbation du Plan Stratégique 2018
3. Approbation du Budget 2018

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Vincenzo MANISCALCO
- Monsieur Freddy DELVAUX
- Monsieur Rudy DACHE
- Madame Ginette BODART
- Madame Francine DUCHENE

Décide,

par 24 voix "Pour" et 1 Abstention :

(PS : 16 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 2 "Pour" ; ECOLO : 2 "Pour" ; FDF : 1 Abstention ; Indépendants : 1 "Pour"

Article 1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit :

1. Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017
2. Approbation du Plan Stratégique 2018
3. Approbation du Budget 2018

Article 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 27 novembre 2017.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°19. VOO - Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2017

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2017 de VOO, par lettre du 8 novembre 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant que cette Assemblée Générale Ordinaire se tiendra à 19h30 dans les locaux de la société, à la rue des Frères Wright 9 à Gosselies;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Approbation du Plan stratégique (Rapport A)
2. Nominations statutaires (Rapport B)

Considérant que la Commune est représentée par une déléguée à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Madame Béatrice BERNARD

Décide,

par 24 voix "Pour" et 1 Abstention :

(PS : 16 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 2 "Pour" ; ECOLO : 2 "Pour" ; FDF : 1 Abstention ; Indépendants : 1 "Pour"

Article 1.

D'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit :

1. Approbation du Plan stratégique (Rapport A)
2. Nominations statutaires (Rapport B)

Article 2.

De charger la déléguée à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal de ce 27 novembre 2017.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°20. BRUTELE - Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2017

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2017 de BRUTELE, par lettre du 25 octobre 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant que cette Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra à 19h dans les locaux de la société, à la rue des Frères Wright 9 à Gosselies;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Extraordinaire, à savoir :

1. Adoption d'un nouveau texte des statuts afin de le mettre en concordance avec la situation actuelle de la Société et les dispositions légales applicables en vigueur, dont notamment le Code Wallon de la Démocratie Locale
2. Procuration pour la coordination des statuts
3. Procuration à l'organe de gestion pour l'exécution des résolutions prises

Considérant que la Commune est représentée par une déléguée à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Madame Béatrice BERNARD

Décide,

par 24 voix "Pour" et 1 Abstention :

(PS : 16 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 2 "Pour" ; ECOLO : 2 "Pour" ; FDF : 1 Abstention ; Indépendants : 1 "Pour"

Article 1.

D'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit :

1. Adoption d'un nouveau texte des statuts afin de le mettre en concordance avec la situation actuelle de la Société et les dispositions légales applicables en vigueur, dont notamment le Code Wallon de la Démocratie Locale
2. Procuration pour la coordination des statuts
3. Procuration à l'organe de gestion pour l'exécution des résolutions prises

Article 2.

De charger la déléguée à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal de ce 27 novembre 2017.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°21. ORES - Assemblées Générales statutaire et extraordinaire du 21 décembre 2017

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée aux Assemblées Générales statutaire et extraordinaire du jeudi 21 décembre 2017 de l'Intercommunale ORES Assets, par courrier daté du 3 novembre 2017;

Considérant que ces Assemblées Générales statutaire et extraordinaire se tiendront à 18h, au siège social d'ORES, avenue Jean Monnet 2 à 1348 Louvain la Neuve;

Considérant les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire:

1. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers la Ville

2. Affectation des réserves disponibles dédicacées aux 4 communes susvisées
3. Incorporation au capital de réserves indisponibles

Considérant les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale statutaire:

1. Plan stratégique
2. Prélèvement sur réserves disponibles
3. Nominations statutaires

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Vincenzo MANISCALCO
- Monsieur Nicolas DUMONT
- Monsieur François PLUME
- Monsieur Rudy DACHE
- Madame Francine DUCHENE

Où le rapport de Monsieur LUPERTO en ce dossier ;

Décide,

par 24 voix "Pour" et 1 Abstention :

(PS : 16 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 2 "Pour" ; ECOLO : 2 "Pour" ; FDF : 1 Abstention ; Indépendants : 1 "Pour"

Article

1.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire d'ORES Assets, soit :

1. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers la Ville
2. Affectation des réserves disponibles dédicacées aux 4 communes susvisées
3. Incorporation au capital de réserves indisponibles

Article 2.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale statutaire d'ORES

Assets, soit :

1. Plan stratégique
2. Prélèvement sur réserves disponibles
3. Nominations statutaires

Article 3.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal de ce 27 novembre 2017.

Article 4.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à la société précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°22. Vérification caisse 2ème trimestre 2017

Vu le décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux.

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'article L 1124-42 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la vérification opérée le 31/10/2017 par Monsieur LISELELE Denis, Echevin délégué par le Collège Communal à cette fin et le procès-verbal dressé ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

De prendre acte du procès-verbal de vérification de l'encaisse communale au second trimestre 2017 communiquée au Conseil Communal par le Collège Communal ;

Article 2.

Cet enregistrement sera porté à la connaissance du Service Recettes et de Madame la Directrice financière pour suite utile.

OBJET N°23. Vérification caisse 3ème trimestre 2017

Vu le décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux.

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'article L 1124-42 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la vérification opérée le 31/10/2017 par Monsieur LISELELE Denis, Echevin délégué par le Collège Communal à cette fin et le procès-verbal dressé ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

De prendre acte du procès-verbal de vérification de l'encaisse communale au second trimestre 2017 communiquée au Conseil Communal par le Collège Communal ;

Article 2.

Cet enregistrement sera porté à la connaissance du Service Recettes et de Madame la Directrice financière pour suite utile.

OBJET N°24. Tutelle spéciale d'approbation - Budget 2018 - Fabrique d'église St Remi Falisolle

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 tel que modifié ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1 et 2 ;

Vu la délibération du 27 septembre 2017, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 29 septembre 2017, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel St Remi Falisolle arrête le budget pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 05 octobre 2017, réceptionnée en date du 11 octobre 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre 1 du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 12 octobre 2017;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 10/11/2017 ;

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 13/11/2017 :

Légalité financière : le montant sera inscrit au budget communal 2018.

Légalité de forme - motivation de droit : ok

Légalité de forme - motivation de faits : ok

Incidence financière prévisible : non

Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

remarque : une réunion s'est tenue à l'administration le 12 septembre 2017. Le montant de la dotation communale augmente de 2.207,67 € entre 2017 (MB1) et 2018. La fabrique d'église de Falisolle dégage un boni au compte 2016 de 5.351,75 €. Pour rappel, ce boni était de 9.892,25 € en 2015, de 5.954,82 € en 2014, de 727,76 € en 2013. Dès lors, le budget de la fabrique semble proche de la réalité comptable des recettes et dépenses.

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet; les allocations prévues dans les articles de recettes et sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2018 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

Le budget de l'établissement cultuel Saint Remi Falisolle pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 27 septembre 2017 est approuvé.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	28.496,10 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	25.153,10 €
Recettes extraordinaires totales	5.270,38 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent :	754,38 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.449,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	22.801,48 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	4.516,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	33.766,48 €
Dépenses totales	33.766,48 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 2 :

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise Saint Remi Falisolle et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 :

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 :

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 :

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

OBJET N°25. CPAS - Budget 2017 - Modification budgétaire n°2

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 26bis, §1, 7° et l'article 88 §2 al.1 ;

Vu la circulaire budgétaire arrêtée par le Collège communal en date du 20 février 2016 et relative à l'élaboration des budgets du C.P.A.S. pour l'année 2017 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale de Sambreville en séance du 24 novembre 2016 relative au budget 2017, approuvée par le Conseil communal le 19 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale, en séance d 13 novembre 2017, relative à la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2017 du C.P.A.S. ;

Considérant que la modification budgétaire présentée par le C.P.A.S. ne modifie pas le montant de la dotation communale ;

Qu'au regard des éléments exposés, l'intérêt communal n'est pas lésé ;
Où le rapport du Collège communal;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD,
qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 14/11/2017 ;
Considèrent l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 14/11/2017 ;

;

Décide,

par 24 voix "Pour" et 1 Abstention :

(PS : 16 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 2 "Pour" ; ECOLO : 2 "Pour" ; FDF : 1 Abstention ; Indépendants :
1 "Pour"

Article 1er.

D'approuver la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2017 telle que présentée dans la délibération du
Conseil de l'Action Sociale du CPAS du 13 novembre 2017 et portant les chiffres repris ci-après :

TABLEAU I

Balance des recettes et des dépenses service ordinaire

	Recettes 1	Dépenses 2	Soldes 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	17.793.456,1 1	17.793.456,1 1	0,00
Augmentation de crédit (+)	516.750,57	1.104.234,54	- 587.483,97
Diminution de crédit (+)	-209.745,15	-797.229,12	587,483,97
Nouveau résultat	18.100.461,5 3	18.100.461,5 3	0,00

Balance des recettes et des dépenses service extraordinaire

	Recettes 1	Dépenses 2	Soldes 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.166.400,0 0	2.166.400,0 0	0,00
Augmentation de crédit (+)	50.550,00	115.550,00	- 65.000,00
Diminution de crédit (+)	-304.289,76	-369.289,76	65.000,00
Nouveau résultat	1.912.660,2 4	1.912.660,2 4	0,00

Article 2.

De transmettre copie de la présente décision au Centre Public de l'Action Sociale (ainsi qu'à la Directrice
financière pour information).

Interventions :

A la question de Madame DUCHENE, Monsieur LUPERTO répond que l'ancien Hôtel de Ville de Tamines
devra être analysé en terme de solution d'extension pour les académies taminoises.

Concernant la maison de l'ancien fossoyeur d'Auvelais, Monsieur MANISCALCO informe qu'il s'agira
d'une habitation trois chambres dans le cadre des initiatives locales d'accueil.

OBJET N°26. Dotation de la commune de Sambreville à la zone de police SAMSOM - Exercice 2018

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et plus
particulièrement l'article 71 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1321-1 18°
;

Vu la circulaire du 24 août 2017 par laquelle Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville donne
les directives en vue de l'établissement des budgets communaux pour l'exercice 2018 ;

Vu le budget initial de la zone de police SAMSOM, pour l'exercice 2018 lequel reprend en son article
33001/485-48 un montant de 3.762.153,22 € ;

Considérant la communication du dossier au directeur financier faite en date du 16-11-2017 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du xx-11-2017 et joint en annexe;

Considérant que le budget communal initial pour l'exercice 2018 comprend l'article 330/435-01 sur lequel est inscrit un montant de 3.762.153,22 € ;

Oùï le rapport du Collège communal ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 16/11/2017 ;

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 17/11/2017 :

Légalité financière : ok, le montant de la dotation communale dans le budget zonal correspond au montant inscrit dans le projet de budget communal 2018

Légalité de forme - motivation de droit : ok

Légalité de forme - motivation de faits : ok

Incidence financière prévisible : non

Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

De fixer la quote-part de la commune de Sambreville à la zone de police SAMSOM pour l'année 2018 à 3.762.153,22 €.

Article 2 :

De permettre la libération de la quote-part de la commune de Sambreville à la zone de police SAMSOM à concurrence de 3.762.153,22 € pour 2018.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Président du Collège de zone et au Chef de corps de la police de Sambreville-Sombreffe, à la Directrice Financière et au service des Finances.

OBJET N°27. Dotation de la commune de Sambreville à la zone de Secours VAL DE SAMBRE - Exercice 2018

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 15/05/2007 relative à la sécurité civile ;

Vu la circulaire du 10/10/2014 du SPF Intérieur relative à la réforme des zones de secours ;

Vu la circulaire du 17/11/2014 du SPW relative à la réforme des zones de secours ;

Vu la délibération du 27/06/2014 du Conseil de Prézone relative au passage en zone de secours au 01/01/2015 ;

Vu la circulaire du 24 août 2017 par laquelle Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville donne les directives en vue de l'établissement des budgets communaux pour l'exercice 2018 ;

Vu le budget initial de la zone de Secours VAL DE SAMBRE, pour l'exercice 2018 lequel reprend une dotation communale de 1.303.219,79 € et la dotation provinciale de 485.912,46 € ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 16/11/2017 ;

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 17/11/2017 :

Légalité financière : ok, le montant de la dotation communale dans le budget zonal correspond au montant inscrit dans le projet de budget communal 2018

Légalité de forme - motivation de droit : ok

Légalité de forme - motivation de faits : ok

Incidence financière prévisible : non

Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

Considérant que le budget communal initial pour l'exercice 2018 comprend l'article 351/435-01 sur lequel est inscrit un montant de 1.303.219,79 € et l'article 3511/435-01 sur lequel est inscrit un montant de 485.912,46 €;

Oùï le rapport du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

De fixer la quote-part de la commune de Sambreville à la zone de Secours VAL DE SAMBRE pour

l'année 2018 à 1.303.219,79 € et la quote-part provinciale à la zone de Secours VAL DE SAMBRE pour l'année 2018 à 485.912,46 €.

Article 2 :

De permettre la libération de la quote-part de la commune de Sambreville à la zone de Secours VAL DE SAMBRE à concurrence de 13.303.219,79 € pour 2018 et la libération de la quote-part provinciale à la zone de Secours VAL DE SAMBRE à concurrence de 485.912,46 € pour 2018 .

Article 3 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Président du Collège de zone et au Colonel de la zone de Secours VAL DE SAMBRE, à la Directrice Financière et au service des Finances.

Interventions :

A la question de Monsieur REVELARD, par rapport au coût par habitant, Monsieur LUPERTO confirme que, dans les années à venir, pour un respect strict de l'aide adéquate la plus rapide, de nouvelles augmentations importantes sont à prévoir.

En outre Monsieur REVELARD souligne que, selon les informations récoltées, le Fédéral ne couvre le financement de la Zone qu'à hauteur d'une vingtaine de pourcent.

Monsieur LUPERTO rappelle le recours introduit concernant l'application du 50/50 dans le financement des zones de secours.

OBJET N°28. Rapport annuel 2017 des services communaux

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1122-23 et L 1122-26 relatif au vote du budget et L 1312-2 (et suivants) relatifs à l'adoption du budget, sa publicité, à l'équilibre budgétaire;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L 1315-1 relatif à l'arrêt des règles budgétaires par le Gouvernement;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05.07.2007 portant le règlement général de la comptabilité communale sur les budgets;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 3131-1 et L 3132-1 relatifs à la tutelle spéciale d'approbation par le Collège provincial sur les budgets ;

Vu la circulaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région Wallonne pour l'année 2018;

Considérant que les services ont rédigé un rapport sur le travail effectué pendant la période du 01 novembre 2016 au 31 octobre 2017:

Attendu qu'il y lieu de présenter le rapport annuel en même temps que le budget communal à l'approbation du Conseil Communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver le rapport annuel des services communaux établi pour l'année 2017.

Article 2.

De joindre le présent rapport annuel aux pièces transmises aux autorités de tutelle en vue de l'approbation du budget 2018.

Interventions :

Madame DUCHENE souligne que les écoles sont quasi toutes en statut quo, sauf celle de Keumiée qui explose.

Monsieur LUPERTO indique que l'immersion en est la source. Par contre, il indique que l'implantation de Velaine doit faire l'objet d'une attention spécifique au regard de la chute de fréquentation.

Monsieur REVELARD se déclare surpris que les sanctions administratives communales (SAC), à Namur, ont rapporté plus d'1 million d'euros. Il s'interroge sur les écarts par rapport à Sambreville.

Monsieur LUPERTO rappelle que les SAC ont toujours été utilisées sous la forme d'un outil d'éducation plutôt qu'un outil de sanction financière. Il souligne, en outre, que les ressources humaines ne peuvent absorber que la charge qu'ils sont en capacité d'absorber. Monsieur LUPERTO précise, toutefois, que le fonctionnaire sanctionnateur a été sensibilisé afin de durcir le ton pour les récidivistes.

Monsieur REVELARD se déclare favorable à la prévention mais estime que, lorsque cela ne fonctionne pas, il faut pouvoir passer à autre chose.

Monsieur REVELARD constate, qu'au niveau des bibliothèques, il n'y a plus de chiffres de fréquentation après 2014. Pour Monsieur LUPERTO, la tendance est à la diminution au regard, notamment, de l'émergence des nouvelles technologies. Monsieur DUMONT confirme que la tendance

est à la diminution au niveau des lecteurs, même si cela se maintient par rapport à certaines communes. Il souligne que le décret lié aux bibliothèques a été modifié et amène à ce qu'il y ait plus d'animations en bibliothèques.

A la question visant la création d'une bibliothèque virtuelle, Monsieur DUMONT précise que des analyses sont réalisées.

Monsieur RELELARD s'étonne qu'au niveau du plan de cohésion sociale, il n'y a pas de statistique sur le personnel.

Monsieur REVELARD souligne, enfin, qu'il y a 198 personnes en moins au niveau du nombre d'habitants. Monsieur LUPERTO informe qu'un travail est réalisé en terme de radiations d'office, afin de lutter contre la fraude sociale.

Monsieur REVELARD s'interroge quant à un éventuel désintérêt pour la commune. Messieurs LUPERTO et REVELARD s'accordent à ce qu'il faille y rester attentif.

Au niveau de l'enseignement, Monsieur BARBERINI constate une diminution de fréquentation sur toutes les écoles, sauf pour les écoles qui font de l'immersion. Monsieur LUPERTO confirme qu'au niveau global, la tendance est à la baisse.

Monsieur BARBERINI regrette qu'il n'y ait plus de graphiques comparatifs au niveau de l'État Civil, contrairement aux années antérieures.

Monsieur BARBERINI, concernant les fonctionnaires sanctionneurs, gardiens de la paix et agents constatateurs, évoque les missions des gardiens de la paix et des agents constatateurs. Monsieur LUPERTO propose qu'une présentation du service soit réalisée en commission.

Monsieur BARBERINI souligne le travail des gardiens de la paix autour des écoles, ce qui les distrait d'autres missions. A cet égard, pour Monsieur LUPERTO, les gardiens de la paix passent trop de temps au niveau des écoles, au détriment des autres missions. Il conviendrait qu'il y ait une collaboration avec la Police et les écoles afin que des personnes soient formées, au niveau des écoles, en qualité de signaleurs.

Madame FELIX souligne que son numéro de téléphone est erroné dans le rapport.

OBJET N°29. Budget communal exercice 2018 - Services ordinaire et extraordinaire

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne pour l'année 2018 ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal présentant :

- un montant de 32.957.723,94 € en recettes ordinaires ;
- un montant de 32.847.173,20 € en dépenses ordinaires ;
- un boni de 110.550,74 € à l'exercice propre au service ordinaire ;
- un boni global de 2.026.586,32 € au service ordinaire ;
- un montant de 12.873.866,94 € en recettes extraordinaires ;
- un montant de 12.873.866,94 € en dépenses extraordinaires ;
- un solde de 0 € au service extraordinaire ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant que ce budget a été présenté au Centre Régional d'Aide aux Communes et à la DGO5 le 16 novembre 2017 pour avis ;

Considérant que ce budget sera présenté à la commission des Finances le 21 novembre 2017 ;

Considérant l'avis du Comité de Direction remis lors de sa séance du 22 novembre 2017 ;

Considérant la communication du dossier à Madame la Directrice Financière faite en date du 16-11-2017 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Considérant l'avis favorable rendu par Madame la Directrice Financière en date du 17-11-2017 et joint en annexe:

Légalité financière : ok

Légalité de forme - motivation de droit : ok

Légalité de forme - motivation de faits : ok

Incidence financière prévisible : ok

Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

Remarque :

Au vu des perspectives économiques de plus en plus pessimistes pour les pouvoirs locaux, la commune de Sambreville continue tout de même de présenter un budget 2018 en équilibre. Je tiens cependant à attirer l'attention que cet équilibre est présenté avec une utilisation de près de 780.000 € de provisions et reste précaire puisqu'il est dépendant de nombreux facteurs. Il conviendra, dans le futur, de réfléchir à des mesures de gestion complémentaires pour assurer l'équilibre sachant que les provisions, bien qu'importantes ne sont pas inépuisables.

Décide,

Pour le service ordinaire :

par 19 voix "Pour", 2 "Contre" et 4 Abstentions :

(PS : 16 "Pour" ; MR : 3 Abstentions ; CDH : 2 "Pour" ; ECOLO : 2 "Contre" ; FDF : 1 Abstention ;

Indépendants : 1 "Pour"

Pour le service extraordinaire :

par 17 voix "Pour", 2 "Contre" et 6 Abstentions :

(PS : 16 "Pour" ; MR : 3 Abstentions ; CDH : 2 Abstentions ; ECOLO : 2 "Contre" ; FDF : 1 Abstention ;

Indépendants : 1 "Pour"

Article 1er :

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	32.957.723,94	11.373.464,00
Dépenses exercice proprement dit	32.847.173,20	12.361.366,94
Boni / Mali exercice proprement dit	110.550,74	- 987.902,94
Recettes exercices antérieurs	2.374.668,58	0,00
Dépenses exercices antérieurs	458.633,00	- 12.500,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.500.402,94
Prélèvements en dépenses	0,00	500.000,00
Recettes globales	35.332.392,52	12.873.866,94
Dépenses globales	33.305.806,20	12.873.866,94
Boni / Mali global	2.026.586,32	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale) - Service ordinaire

Budget précédent	Après dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	36.545.627,30		162.009,21	36.383.618,09
Prévisions des dépenses globales	34.010.569,70		1.620,09	34.008.949,51
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	2.535.057,70		160.389,12	2.374.668,58

3. Tableau de synthèse (partie centrale) - Service extraordinaire

Budget précédent	Après dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	26.198.459,47		6.630.000,00	19.568.459,47

Prévisions des dépenses globales	26.198.459,47		6.630.000,00	19.568.459,47
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00		0,00	0,00

4. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	3.294.053,70	(non voté)
Fabriques d'église		
Eglise Arsimont	12.361,17	20/10/2017
Eglise Auvelais centre	55.711,05	20/10/2017
Eglise Auvelais Sarthe	25.260,10	20/10/2017
Eglise Falisolle	25.153,10	27/11/2017
Eglise Moignelée	24.954,42	20/10/2017
Eglise Tamines St-Martin	53.544,68	20/10/2017
Eglise Tamines Alloux	22.255,43	20/10/2017
Eglise Velaine Keumiée	31.468,26	20/10/2017
Eglise protestante	0,00	20/10/2017
Zone de police	3.762.153,22	27/11/2017
Zone des pompiers	1.789.132,25	27/11/2017

Article 2 :

De procéder à la publication et à la mise à disposition des citoyens du budget 2018 conformément à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation rappelant que le budget doit être déposé à la Maison communale où quiconque peut toujours en prendre connaissance sans déplacement (cette possibilité est rappelée par voie d'affichage dans le mois qui suit l'adoption du budget).

Article 3:

De transmettre, dans les quinze jours de son adoption, le budget 2018 aux autorités de tutelle.

Article 4 :

De transmettre la présente décision :

- Au service des Finances,
- A la Directrice Financière,
- A toute personne que cet objet concerne.

Interventions :

Monsieur KERBUSCH félicite pour le budget présenté, à l'instar des précédents. Il rappelle que sur certains éléments, tel que la gestion des emprunts, il n'est pas toujours en phase avec les choix portés, mais que cela reste marginal par rapport au travail global. En sa qualité de conseiller indépendant, il ne peut rejeter le budget tel que proposé.

Monsieur SISCOT questionne sur deux éléments au service extraordinaire :

1. pour le dispositif contre les coulées de boues à la rue Lieutenant Lemercier, Monsieur SISCOT s'interroge sur l'intervention des propriétaires des terrains privés concernés. Monsieur PLUME confirme que les terres viennent d'un terrain privé mais explique que les terrains absorbent de moins en moins et que les travaux prévus le sont uniquement sur la partie publique, hormis

quelques fascines qui seront posées dans les champs. Concernant les propriétaires privés, ils collaboreront en adaptant leurs comportements et techniques de récolte.

2. au niveau de l'aménagement des espaces verts publics, Monsieur SISCOT est étonné qu'aucun projet n'est défini. Monsieur PLUME expose que ces travaux s'inscrivent dans la continuité du schéma directeur des espaces publics. Ce sera, une fois le cadastre des espaces publics établi, que les priorités pourront être fixées et qu'un ou plusieurs projets pourront être concrétisés.

En outre, Monsieur SISCOT interroge quant au traitement du personnel à l'Administration Générale. Monsieur LUPERTO informe que les diminutions visées à l'administration générale correspondent aux mises à la retraite d'agents statutaires.

Monsieur REVELARD constate que les dépenses de personnel sont en hausse, notamment en lien avec le transfert du personnel de la régie. Il est toutefois inquiet quant à la diminution de la rémunération du personnel statutaire, sur certaines fonctions, alors que les crédits pour le personnel APE augmente.

Monsieur LUPERTO indique que lorsqu'un agent est pensionné, en fin de carrière, le coût du remplaçant présente un montant moindre, et se concrétise, d'abord, sous la forme d'un contrat APE.

Monsieur REVELARD se déclare inquiet dans l'hypothèse d'une réforme des points APE à venir.

Monsieur LUPERTO partage la crainte quant à une potentielle réforme gouvernementale de maintien des aides à l'emploi mais rappelle que, pour l'heure, il serait incohérent de ne pas prendre en considération l'existence du dispositif APE.

En terme de frais de fonctionnement, Monsieur REVELARD constate une diminution linéaire de 5 %, ce qui lui pose certaines questions. Monsieur LUPERTO comprend l'approche mais indique que ce qui a été fait trouve à s'expliquer avec le taux de réalisation et les remarques formulées par le CRAC à ce propos. Monsieur REVELARD trouve le budget moins lisible avec la nouvelle implantation scolaire de Velaine et la fermeture de la régie. Certaines comparaisons deviennent difficiles à réaliser.

Monsieur REVELARD constate que les frais énergétiques ont été largement diminués et s'étonne quant aux crédits exposés. A ce propos, les chiffres sont prévus sur base du travail du Conseiller en Energie et des projections réalisées sur base des factures réelles. L'impact des investissements productifs est certainement l'un des éléments importants de ces diminutions de crédits.

En dépenses de transfert, Monsieur REVELARD évoque les crédits en augmentation au niveau des cultes. Par contre, il souligne la baisse du financement de l'ADL.

Au niveau de la charge de la dette, Monsieur REVELARD constate une augmentation.

En terme de recettes, il constate les diminutions des additionnels à l'IPP et au Précompte Immobilier, ce qui l'inquiète au regard de la diminution de la population notamment.

Au niveau de l'extraordinaire, Monsieur REVELARD informe ne pas partager les priorités fixées.

En conclusion, Monsieur REVELARD informe que le groupe ECOLO va refuser le budget pour les éléments suivants :

- la dynamisation du centre de Tamines traîne
- l'attention portée aux usagers faibles reste toujours insuffisante
- la réduction de 5 % linéaire sur les frais de fonctionnement ne tient pas compte de certains impératifs.

Madame FELIX se déclare dubitative quant au budget proposé car certains dossiers lui posent problème.

A la question de Madame FELIX, Monsieur LUPERTO indique que 140.000 euros sont octroyés aux 230 comités et associations du territoire. Pour Madame FELIX, c'est problématique car il n'y a aucun contrôle sur l'octroi des subsides. Monsieur LUPERTO rappelle que le Code de la Démocratie définit, de manière claire, et balisée, le mode d'octroi des subsides, et que le mode de fonctionnement est coulé dans un règlement, voté par le Conseil Communal, à l'unanimité. Il confesse que l'ensemble des pièces remises par l'ensemble des comités ne sont pas analysées en profondeur de par un manque de ressources que pour pouvoir effectuer un tel travail, tout en rappelant que le règlement communal ne prévoit pas un tel contrôle. Il souligne que la Commune ne doit pas exercer une tutelle effective sur l'exactitude de toutes les pièces. Les documents sont remis sur base d'une attestation sur l'honneur. Pratiquer différemment en reviendrait à déplacer la responsabilité vers la Commune.

Pour Madame FELIX, chaque euro financé doit pouvoir être justifié.

Madame FELIX épingle le dossier de dépollution du terrain des gens du voyage qui la gêne fortement.

A ce propos, Monsieur LUPERTO rappelle que, si la destination du terrain est définie, et que le projet n'est pas partagé, il n'en demeure pas moins que, en application du décret sol, la Commune a l'obligation de dépolluer le terrain dont elle s'est portée acquéreur. Quant à l'accueil des comités des gens du voyage, Monsieur LUPERTO rappelle les positions prises par le Collège.

Au global, Madame FELIX épingle le coût total du projet d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage, auquel vient s'ajouter le coût de dépollution. Pour Monsieur LUPERTO, il faut scinder le coût de dépollution qui, en fonction de l'occupation du terrain, pourrait coûter plus cher. Madame FELIX estime que les montants qui seront consacrés à l'accueil des gens du voyage sont exorbitants. Monsieur

LUPERTO rappelle qu'il s'agit d'un outil de régulation de la problématique de l'accueil des gens du voyage, permettant de définir des règles.

Madame DUCHENE questionne quant à deux crédits :

- 384.000 € en terme de sécurisation : Monsieur LUPERTO informe que cela correspond à de l'amélioration d'éclairage public, tel que repris au rapport.
- 33.000 € pour le mieux vivre ensemble : Monsieur LUPERTO confirme que cela correspond au projet régional, cofinancé par le SPW, qui a permis le recrutement d'un éducateur et d'une coordinatrice en matière de prévention du radicalisme. Le crédit doit permettre, dans le cadre du nouvel appel à projets à venir, la réalisation d'actions spécifiques dans les écoles, etc...

Monsieur BARBERINI questionne sur différents éléments techniques. Les réponses sont apportées aux différentes questions relatives aux assurances, aux frais de formation et aux crédits extraordinaires relatifs au service cimetière.

Monsieur BARBERINI conclut en mentionnant que le travail budgétaire est réalisé selon les balises fixées, qui ne sont pas celles qu'aurait fixé le groupe MR, mais qu'il respecte le travail réalisé.

OBJET N°30. APP "CHR Sambre et Meuse" - Garantie pour les emprunts

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'Association des Pouvoirs Publics "CHR Sambre et Meuse" a décidé, par résolution des Comités de Gestion du 14 décembre 2016 de lancer un marché public (appel d'offre général avec publicité européenne) afin de financer des investissements pour les deux hôpitaux;

Attendu que le montant total des emprunts est de onze millions neuf cents cinquante mille euros, destinés à financer des dépenses d'investissements, et se répartissant comme suit:

Modalités par lot:

Lot n°1: durée 5 ans

Matériel médical et informatique - Articles 210/230/242/243

Durée 5 ans à taux variable

- Sous-lot n°1: Site Sambre - CHRVS: 2.415.000€
- Sous-lot n°2: Site Meuse - CHRN: 1.000.000€
- Sous-lot n°3: Site Sambre-CHRVS - Consolidation: 500.000€

Montant total du lot 1: 3.915.000€

Lot n°2: durée 10 ans

Matériel non-médical et mobilier + gros travaux - Articles 224/240/241

Durée 10 ans à taux variable

- Sous-lot n°1: Site Sambre - CHRVS: 970.000€
- Sous-lot n°2: Site Meuse - CHRN: 2.500.000€
- Sous-lot n°3: Site Sambre - CHRVS - consolidation: 310.000€

Montant total du lot 2: 3.780.000€

Lot n°3: durée 30 ans

Aménagement d'immeubles et constructions - Articles 221/225

Durée 30 ans à taux variable

- Sous-lot n°1: Site Sambre - CHRVS: 635.000€
- Sous-lot n°2: Site Meuse - CHRN: 1.300.000€
- Sous-lot n°3: Site Sambre - CHRVS - Consolidation: 1.120.000€
- Sous-lot n°4: Site Meuse - CHRN - Consolidation: 1.200.000€

Montant total du lot 3: 4.255.000€

MONTANT TOTAL DU MARCHÉ: 11.950.000€

Pour les trois lots:

- Taux: référenciel
- Période de prélèvement: 1 an
- Périodicité de révision du taux: annuelle
- Type d'amortissement du capital
 - Tranches progressives de capital (chaque tranche correspond à la partie du capital comprise dans une trimestrialité ou mensualité constante calculée au taux appliqué au crédit - prévoir les 2 variantes)
- Périodicité d'imputation de la commission de réservation pendant la période de prélèvement: trimestrielle ou mensuelle
- Périodicité de l'amortissement du capital et de l'imputation des intérêts
 - Trimestrielle

Attendu que lesdits emprunts devront être garantis par les associés au prorata de leur nombre de délégués;

Considérant la communication du dossier à Madame la Directrice Financière faite en date du 29-05-2017 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Considérant l'avis réservé rendu par Madame la Directrice Financière en date du 07-06-2017 et joint en annexe ;

Vu les différents avis du CRAC émis à la demande du Collège Communal ;

Considérant que le CRAC, dans son dernier avis du 10-10-2017, conclut en émettant les plus grandes réserves sur l'octroi de cette garantie en faveur de l'APP "CHR Sambre et Meuse" eu égard aux projections incertaines et au risque financier réel des Associés dans le contexte de la fusion en l'absence d'une trajectoire budgétaire reprenant les impacts précis de cette décision sur le plan de gestion de l'APP "Sambre et Meuse et sur ses Associés ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

Sur base de l'avis du CRAC, de ne pas se porter caution solidaire envers l'adjudicataire choisi par les Comités de Gestion du 26 avril 2017 de l'APP "CHR Sambre et Meuse", tant en capital qu'en intérêt, commissions et frais, à concurrence du nombre de délégués de la commune de Sambreville au sein de l'APP "CHR Sambre et Meuse", soit 1.558.695,65€ des emprunts précités contractés par l'APP "CHR Sambre et Meuse".

Article 2.

La présente délibération est transmise, par le Collège Communal, à l'APP "CHR Sambre et Meuse".

OBJET N°31. Contrat de licence relatif à la reproduction d'une statue des Tuniques Bleues placée à la rue de Velaine (N988) sur le rond-Point de Sainte Eugénie

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L1123-23;

Considérant le courrier électronique daté du 17 octobre 2017 émanant du BEP - Développement Territorial - relativement à la signature d'un contrat de licence, à signer par l'Administration Communale de Sambreville et les Editions Dupuis, sur proposition de ce dernier;

Considérant que l'objet du contrat de licence est la reproduction d'une statue des Tuniques Bleues sur base de la statue reprise en annexe du contrat de licence;

Que cette statue sera placée à la rue de Velaine (N988) à Sambreville sur le rond-point de Sainte-Eugénie;

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver le contrat de licence relatif au placement d'une statue des Tuniques Bleues à la rue de Velaine (N988) à Sambreville sur le rond-point de Sainte-Eugénie

Article 2.

De transmettre à Monsieur R. DEGUELDRE, Directeur Général du BEP la délibération ainsi que le contrat de licence signé pour suite utile.

Article 3.

De transmettre la présente délibération aux services et personnes que l'objet concerne.

OBJET N°32. Projet "Namur, Province au fil de l'eau" - Conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les études relatives aux projets de Tamines et d'Auvelais

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1123-23;

Considérant que la Province de Namur a mandaté du BEP en 2015 pour la réalisation d'une étude pluriannuelle visant à redynamiser les bords de Meuse et de Sambre sur son territoire;

Que, plus précisément, cette étude visait le territoire des dix Communes namuroises traversées par la Sambre et la Meuse, à savoir: Sambreville, Jemeppe s/Sambre, Floreffe, Namur, Andenne, Profondeville, Yvoir, Anhée, Dinant et Hastière;

Qu'elle a abouti à l'élaboration d'un programme d'actions reprenant les interventions envisagées en bord de Meuse ou de Sambre sur 15 sites sélectionnés, dont Auvelais et Tamines;

Considérant que le montant total des interventions pour ces projets (étude comprise) a été estimé à :

- Pour Auvelais: 473.893€ TVAC
- Pour Tamines: 608.448,44€ TVAC

Considérant que la maîtrise d'ouvrage déléguée a été confiée au Bureau Economique de la Province de Namur par les communes désignées comme opérateur;

Que la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de l'étude consiste en la rédaction, le lancement et le suivi d'un marché de services par la désignation d'un auteur de projets - marché conjoint lancé avec la DGO1 et la DGO2;

Que, dans ce cadre, une convention en vue de lancer un marché conjoint de services pour la désignation d'un auteur de projets pour la réalisation d'aménagement d'espaces publics en bord de Meuse et de Sambre a été conclue entre le BEP, la DGO1 et la DGO2 en date du 20 octobre 2017; Considérant que, dans le cadre de ce marché conjoint, le BEP agira en qualité de Pouvoir adjudicateur pour compte des communes qui lui auront confié la maîtrise d'ouvrage déléguée pour ce marché, dont la commune de Sambreville pour les projets d'Auvelais et de Tamines;

Considérant que le coût de cette maîtrise d'ouvrage déléguée pour le suivi des études est de:

- Pour le projet d'Auvelais: 9.106,53€ TVAC, coût réparti de la manière suivante:
 - 25% à charge de l'Intercommunale BEP
 - 25% à charge de l'Intercommunale BEP Expansion Economique
 - 50% à charge de la commune concernée par la maîtrise d'ouvrage déléguée, soit 4.553,26€ TVAC
- Pour le projet de Tamines: 11.692,20€ TVAC, coût réparti de la manière suivante:
 - 25% à charge de l'Intercommunale BEP
 - 25% à charge de l'Intercommunale BEP Expansion Economique
 - 50% à charge de la Commune concernée par la maîtrise d'ouvrage déléguée, soit 5.846,10€ TVAC

Considérant que le coût estimé du prestataire de service, désigné dans le cadre du marché conjoint susmentionné, se ventille comme suit pour la charge communale :

- Pour le projet d'Auvelais : 18.622,71 € TVAC
- Pour le projet de Tamines : 23.910,37 € TVAC ;

Considérant le courrier du Bureau Economique de la Province de Namur, relativement à deux propositions de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les études relatives au projet de Tamines (aménagement d'un espace de convivialité autour de l'ancien bras de Sambre à Tamines) et d'Auvelais (aménagement d'un espace de convivialité en bordure de Sambre à côté de l'Administration Communale) ;

Considérant que le lancement du marché conjoint de services avec la DGO1 et la DGO2 pour la désignation d'un auteur de projet est tributaire de la signature des conventions par les communes partenaires; Que deux exemplaires signés desdites conventions sont attendues pour le 31 décembre 2017 au plus tard;

Considérant que le budget extraordinaire 2018 prévoit, à l'article 530/733-60 (projet n° 20180064), un montant de 55.000 € ;

Considérant que les conventions de Maîtrise d'ouvrage déléguée prévoient que la facturation des frais aux communes n'interviendra qu'après approbation, par l'autorité de tutelle, des crédits nécessaires ; Que, moyennant cette stipulation, le Conseil Communal peut prendre attitude dès à présent afin de rencontrer les attentes formulées par le BEPN en terme de timing ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 13/11/2017 ;

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 17/11/2017 :

Décide :

par 23 voix "Pour" et 2 Abstentions :

(PS : 16 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 2 "Pour" ; ECOLO : 2 Abstentions ; FDF : 1 "Pour" ; Indépendants : 1 "Pour"

Article 1.

De valider les conventions de Maîtrise d'ouvrage déléguée des projets "Au fil de l'eau" pour les sites de Tamines (aménagement d'un espace de convivialité autour de l'ancien bras de Sambre à Tamines) et d'Auvelais (aménagement d'un espace de convivialité en bordure de Sambre à côté de l'Administration Communale) liant la Commune de Sambreville au Bureau Economique de la Province de Namur.

Article 2.

De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

Interventions :

Madame PAWLAK souligne que la Sambre va enfin être mise en évidence, avec réalisation d'aménagements de convivialité, ce qui est actuellement négligé selon elle. Pour Madame PAWLAK, le Ravel devra être emprunté pour accéder aux espaces de convivialité, alors que celui-ci est discontinu à certains endroits. Madame PAWLAK épingle le passage du pont à Tamines et la sortie de la RN98.

Monsieur LUPERTO rappelle que ce qui est soumis au Conseil est une convention à maîtrise d'ouvrage qui devra définir le projet. A ce stade, Madame DAFFE précise qu'existe uniquement une esquisse qui doit être complètement travaillée par le bureau d'étude qui sera désigné par le BEPN.

A la question de Monsieur LUPERTO, Madame PAWLAK répond qu'il convient bien de faire quelque chose mais, pour autant, que la continuité du Ravel soit prise en considération.

Monsieur LUPERTO propose à Madame PAWLAK de faire parvenir ses réflexions à l'Echevine en charge du dossier afin que celles-ci puissent, éventuellement, nourrir les réflexions du bureau d'étude.

En outre, il rappelle que le projet est porté par la Province et est confronté à certaines contraintes spécifiques.

OBJET N°33. Villages de Noël 2017 - Convention entre le Syndicat d'Initiative et l'administration communale

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil Communal approuve la convention de partenariat qui lie le Syndicat d'Initiative et l'administration communale dans le cadre des Villages de Noël 2017;

Considérant que cette convention porte sur les engagements que le syndicat d'initiative et l'administration communale sont tenus de respecter durant l'organisation des Villages de Noël 2017;

Considérant que cette convention a été validée par le Conseil d'Administration du Syndicat d'Initiative, Ouï le rapport de l'Echevin de la jeunesse Nicolas DUMONT ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver la convention telle qu'annexée à la présente délibération pour faire corps avec elle.

Article 2 :

De transmettre copies aux services et personnes que l'objet concerne.

Interventions :

A la question de Madame FELIX, Monsieur DUMONT répond que le Syndicat d'Initiative sera en charge de récolter les cautions et le paiement des locations des chalets. Il a été demandé au Syndicat d'Initiative de ristourner les cautions dans un laps de temps plus court que par le passé.

OBJET N°34. ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles - Déclaration "Le Sport, l'esprit de l'humanité"

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant le courrier émanant du Panathlon Wallonie Bruxelles, relativement à la signature de la Déclaration "Le Sport, l'esprit de l'humanité", cosignée au Sénat de Belgique en date du 31 mars 2017;

Considérant que, par cette ratification historique, toutes les institutions ayant signé la Déclaration se sont engagées à faire de ce texte et de ces préceptes une véritable balise fédératrice à laquelle se référer pour recréer des liens et répondre à tout acte lors duquel la Religion interférerait dans la pratique sportive;

Considérant que, au nom de l'ensemble des signataires, l'ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles souhaiterait que Sambreville souscrive à cette Déclaration:

- En la présentant officiellement à l'ensemble des membres de son institution
- En renvoyant la ratification de Sambreville à cette Déclaration
- En partageant avec le Panathlon Wallonie-Bruxelles les réflexions, motions et engagements visant à transformer cette Déclaration en un outil citoyen
- En la diffusant le plus largement possible via les outils de communication
- En informant l'ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles des problématiques concrètes mêlant sport et religion qui surviendraient dans la vie sportive locale

Décide,

Article 1.

De ratifier la Déclaration "Le Sport, l'esprit de l'humanité", cosignée au Sénat de Belgique en date du 31 mars 2017.

Article 2.

De transmettre la présente délibération aux personnes et services concernés.

OBJET N°35. Approbation des conventions entre la Commune et le Centre de crise fédéral pour la mise à disposition d'instruments de travail dans le domaine de la sécurité et notamment de BE-

ALERT

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi du 15 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'Arrêté Royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention ;
Vu les Circulaires ministérielles NPU-1 à 4 relatives aux plans d'urgence et d'intervention et aux différentes disciplines ;
Considérant que le Service public Fédéral Intérieur et plus précisément le Centre de crise a réalisé des marchés publics visant à mettre à disposition de ces divers partenaires de sécurité; différents outils de travail élaborés pour l'appui de la planification d'urgence et la gestion de crise (ex. plateforme d'alerte BE-alert, le système de gestion de crise ICMS, un contact center, ...);
Considérant que le centre de crise entend faire profiter les autorités locales des clauses et des conditions des marchés qu'il a réalisés ainsi que ses éventuelles prolongations ;
Considérant qu'une autorité locale pourra, en cas de confrontation à une situation d'urgence, lancer rapidement l'alerte à la population via les canaux disponibles en bénéficiant des conditions identiques aux conditions obtenues par le Centre de crise dans le cadre des marchés publics qu'elle a réalisés ;
Considérant que pour chaque instrument de travail, une convention spécifique à part entière a été rédigée afin de déterminer les conditions d'utilisation et les domaines d'application ;
Considérant que la commune de Sambreville souhaite adhérer plus particulièrement à la centrale de marché du Service Public Intérieur pour la livraison d'un portail internet pour l'alerte de crise et l'information à la population: BE-ALERT;
Vu la proposition de convention générale - adhésion à la centrale de marchés transmise par le Centre de crise, reprise en annexe pour faire corps avec la présente délibération ;
Vu la proposition de convention BE-ALERT proposée par le Centre de crise, reprise en annexe pour faire corps avec la présente délibération ;
Considérant que le Centre de crise a attribué l'accord-cadre "Centrale de marché du Service public Fédéral Intérieur pour la livraison d'un portail internet pour l'alerte de et l'information à la population" référencé IBZ/DGCC/AL/2015/BE-ALERT/001, à la firme Nextel, Koralenhoeve, 15 à 2160 Wommelgen pour une durée maximale de 6 ans avec comme extrême date finale le 21 septembre 2022 ;
Considérant que le coût de l'abonnement de type 1 au service BE-ALERT est estimée pour la première année au montant de 1.200 € HTVA (1.452€ TVAC) :
- activation de la plateforme: 100€ ou 121€ TVAC ;
- abonnement annuel à la plateforme: 1.100€ ou 1331€ TVAC ;
Considérant que cette dépense sera prévue à l'article 380/124-48 du budget ordinaire 2018 ;
Considérant que le coût de l'abonnement de type 1 au service BE-ALERT est estimée pour les années suivantes au montant de 1.100 € HTVA (1.331€ TVAC) ;
Considérant que cette dépense sera prévue à l'article 380/124-48 au budget ordinaire pour les années ultérieures ;
Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 07/11/2017 ;
Considèrent l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 13/11/2017 ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

De marquer son accord pour la conclusion des conventions entre le centre de crise fédéral et la Commune telles que présentées dans les documents annexés à la présente.

Article 2 :

De transmettre copie de la présente à la Directrice financière pour information.

Article 3 :

De notifier la présente décision au Centre de Crise du SPF Intérieur.

Article 4 :

De charger le service Planification d'urgence (PlanU) du suivi du dossier.

OBJET N°36. Sollicitation de l'avis du Conseil communal préalablement à l'utilisation par l'Administration communale de Sambreville d'un système de caméra de surveillance

Vu le CDLD ;
Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance notamment son article 5 ;
Vu la circulaire du 10 décembre 2009 destinée à éclairer les autorités locales sur les règles prévues par la loi du 21 mars 2007 ;

Vu le souhait de l'Administration communale de Sambreville de recourir à un système de caméra de surveillance notamment pour les différents sites de bulles à verre ;
Vu la délibération du Collège communal du 16/06/2016 prévoyant une rencontre avec Mr le Chef de corps à cet effet ;
Considérant l'avis positif du chef de corps de la zone de Police Samsom (ci-joint) ;
Considérant qu'il conviendra de notifier la présente décision à la commission de protection de la vie privée ;
Décide à l'unanimité :
Article 1er.
D'approuver l'utilisation par l'Administration communale de Sambreville d'un système de caméra de surveillance notamment autour des sites des bulles à verre.
Article 2.
De mandater le Collège communal de fixer toutes les modalités pratiques inhérentes au traitement et au visionnage.
Article 3.
De mandater le Collège communal de passer le marché ad hoc selon la législation concernée.
Article 4.
De notifier la présente à toutes institutions et services concernés.

OBJET N°37. Reprise parcelle sise au cimetière d'Arsimont vx

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1232-8;
Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal le 27 avril 2015, et plus particulièrement son article 50 relatif à l'absence de renouvellement;
Considérant le courrier du 16 octobre 2017, émanant de Monsieur Eric GROLET par lequel l'intéressé déclare ne plus vouloir entretenir la concession susvisée et la remettre dès lors à la disposition de la commune.
Prend acte :
De la renonciation de la parcelle dont question et du fait que l'autorité communale devient maître de la destination à donner à celle-ci.

OBJET N°38. Bail emphytéotique avec ORES pour l'emplacement d'une cabine électrique à l'Avenue Gochet à Tamines

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 10 janvier 1824 sur le droit d'emphytéose ;
Vu la circulaire du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux émanant du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, Monsieur Paul FURLAN ;
Vu la demande de la Société ORES ASSETS sollicitant la mise à disposition par bail emphytéotique d'un bien communal cadastré à Sambreville, 4ème division Tamines, section B, domaine public, sis Avenue Frère A.M. GOCHET en vue d'y placer une cabine électrique haute tension ;
Vu l'extrait de plan cadastral ;
Vu le plan de mesurage dressé par le Géomètre Expert, Monsieur Jonathan PILONETTO, en date du 21 mars 2016 ;
Vu que le permis d'urbanisme relatif à un bien sis à Tamines – Avenue Frère A.M. Gochet, cadastré section B, domaine public et ayant pour objet la construction d'une cabine haute-tension, a été délivrée, en date du 5 mai 2017, par Monsieur le Fonctionnaire délégué de la Direction de Namur ;
Considérant le projet de convention de bail emphytéotique transmis par la Société ORES ASSETS en date du 9 mai 2017;
Vu la délibération du Conseil Communal du 20 juin 2017 marquant son accord sur la proposition de bail emphytéotique du bien communal cadastré à Sambreville, 4ème division Tamines, section B, sis Avenue Frère A.M. GOCHET en vue d'y placer une cabine électrique haute tension, tel que proposé par la Société ORES ASSETS ;
Considérant que le bail sera conclu pour une période indivisible de 99 années entières moyennant le versement d'un canon de 9,90€ représentant l'ensemble des redevances pour la durée entière du bail et payable en une seule fois lors de la passation de l'acte authentique auprès du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur ;

Vu le projet d'acte de constitution d'emphytéose pour le bien en question établi par le Comité d'Acquisition d'Immeubles ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 13/11/2017 ;

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 17/11/2017 :

Légalité financière : aucun montant n'est prévu au budget communal, il convient dès lors à tout le moins de prévoir une inscription budgétaire du montant du canon.

Légalité de forme - motivation de droit : ok

Légalité de forme - motivation de faits : ok

Incidence financière prévisible : non

Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

Décide, à l'unanimité :

Article 1. - :

D'octroyer un droit d'emphytéose, pour cause d'utilité publique, sur une parcelle de terrain cadastrée à Sambreville, 4ème division Tamines, section B, domaine public, sise Avenue Frère A.M. GOCHET à la Société ORES ASSET en vue d'y placer une cabine électrique haute tension.

Article 2. - :

L'emphytéose est constituée pour une période indivisible de 99 années entières prenant cours le jour de la signature de l'acte authentique moyennant le paiement d'un canon de 9,90 euros représentant l'ensemble des canons pour la durée entière du bail et payable en une seule fois lors de la passation de l'acte authentique.

Article 3. - :

De marquer son accord sur les clauses reprises dans le projet d'acte de constitution d'emphytéose joint à la présente délibération.

Article 4.- :

Tous les frais, droits et honoraires résultant du présent bail sont à charge de l'emphytéote en ce compris les frais de mesurage du géomètre.

Article 5- :

De dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription du document.

Article 6. - :

De charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de représenter la Commune de Sambreville pour la signature de l'acte authentique.

Article 7. - :

De transmettre un exemplaire de la présente délibération au Comité d'Acquisition d'Immeubles et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°39. Bail emphytéotique au profit de la Société Sambr' Habitat – Terrain sis rue des Minrias à FALISOLLE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment L1222-3 relatifs aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 10 janvier 1824 sur le droit d'emphytéose ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux émanant du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, Monsieur Paul FURLAN;

Vu la délibération du Conseil Communal datée du 16 décembre 2002 actant la décision de la Société Coopérative Régionale Le Foyer Taminois et ses Extensions de céder gratuitement à la Commune de Sambreville, une parcelle de terrain sise à l'angle des rues des Minrias et du Préal à Falisolle, cadastrée section B n°648C2, d'une contenance de 51a 97 ca, en vue d'y réaliser l'aménagement d'une plaine de jeux;

Vu la délibération du Conseil Communal du 21 octobre 2013 ayant pour objet «Ancrage Communal 2014-2016 – Liste des projets et transfert des droits réels de terrains communaux;

Considérant que l'Ancrage Communal, années 2014-2016, reprend le projet, présenté par la société Sambr' Habitat, anciennement dénommée la SLSP Foyer Taminois et ses Extensions, de construction de six maisons de deux chambres (dont 1 logement adaptable et 1 logement adapté PMR) destinées à de la location, rue des Minrias à FALISOLLE;

Considérant que ce projet de construction est prévu sur un terrain communal cadastré section B n°648C2 situé à l'angle des rues des Minrias et du Préal à Falisolle et qu'il y occupera une superficie de 17 ares 14 centiares ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 21 mars 2016 décidant d'accorder un droit d'emphytéose au profil de la Société Sambr'Habitat pour la parcelle de terrain sise à Falisolle, rue des Minrias cadastrée section B, n°648C2 ;

Considérant le plan établi par l'Architecte LEBRUN SPRL, joint en annexe;

Considérant le projet d'acte d'emphytéose rédigé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur ;

Considérant que le bail sera conclu pour une période indivisible de 99 années entières prenant cours à la signature de la convention moyennant le versement d'un canon unique d'un euro représentant l'ensemble des redevances annuelles pour la durée entière du bail;

Considérant le caractère public de ce projet;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 13/11/2017 ;

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 17/11/2017 :

Légalité financière : aucun montant n'est prévu au budget communal, il convient dès lors à tout le moins de prévoir une inscription budgétaire du montant du canon.

Légalité de forme - motivation de droit : ok

Légalité de forme - motivation de faits : ok

Incidence financière prévisible : non

Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

Décide, à l'unanimité :

Article 1. - :

D'octroyer un droit d'emphytéose, pour cause d'utilité publique, en faveur de la Société Sambr'Habitat sur la parcelle de terrain sise à Falisolle, rue des Minrias cadastrée section B, n°648C2 , en nature de terre, d'une contenance de 17a 14 ca.

Article 2. - :

L'emphytéose est constituée pour une période indivisible de 99 années entières prenant cours le jour de la signature de l'acte authentique moyennant le paiement d'un canon unique d'un euro représentant l'ensemble des canons pour la durée entière du bail et payable en une seule fois lors de la passation de l'acte authentique.

Article 3. - :

D'approuver le projet d'acte de constitution d'emphytéose.

Article 4.- :

Tous les frais, droits et honoraires résultant du présent bail sont à charge de l'emphytéote en ce compris les frais de mesurage du géomètre.

Article 5- :

De dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription du document.

Article 6. - :

De charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de représenter la Commune de Sambreville pour la signature de l'acte authentique.

Article 7. - :

De transmettre un exemplaire de la présente délibération au Comité d'Acquisition d'Immeubles et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°40. MCAE de Seuris 2 - Frais d'installation de la nouvelle crèche - Prise en charge d'une facture
--

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;

Considérant

Vu la convention signée entre l'Administration Communale de Sambreville et l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants, relative à la gestion de la MCAE de Seuris 2;

Considérant que l'article 5 de cette convention mentionne que *"les locaux sont équipés en mobilier adéquat par l'Administration Communale sur base d'une liste dressée par l'Intercommunale"*;

Considérant le courrier daté du 21 décembre 2016, émanant d'IMAJE, relativement à une demande de prise en charge d'une facture, d'un montant de 4.667,77€; Que cette facture est accompagnée d'un relevé récapitulatif des montant qui la composent, ainsi que des copies des factures d'achat comprenant ces frais;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 8442/744-51/2016 (projet 20150068) ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD,

qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 23/10/2017 ;
Considèrent l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 24/10/2017 :

DECIDE :

Article 1er.

D'approuver la facture d'IMAJE, d'un montant de 4.667,77€, relative à l'équipement des locaux de la MCAE de Seuris 2 en mobilier.

Article 2.

D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 8442/744-51/2016 (projet 20150068).

Article 3.

De transmettre pour paiement la facture au service des finances.

OBJET N°41. Location de deux camions élévateur pour entretien et installation éclairages festivités de fin d'année 2017-2018

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement ses articles 2, 26°, 42 et 81;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1222-3, alinéa 2 et article 42, §1, 1° a;

Vu la délibération du 21 janvier 2016 par laquelle le Conseil Communal décide de déléguer au Collège Communal ses compétences visant le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du service ordinaire;

Considérant le besoin de louer un élévateur à nacelle afin de pouvoir entretenir et poser les suspensions de rue et autres guirlandes pour les fêtes de fin d'année;

Considérant que, cette année, la location est prévue pour deux camions élévateurs et pour 4 semaines, afin d'organiser le travail pour les nouvelles suspensions ;

Considérant que, pour cette location, les demandes d'offre ont été envoyées aux sociétés suivantes :

- Loxam, Rue de Fontenelle 30 à 6240 Farciennes, pour un montant de 6.917,44€ TVAC;

- Sobeltax Rental, Chaussée de Bruxelles 186 à 6020 Dampremy, pas d'offre reçue;

- Robeys Huet, Chaussée d'Ath, 244 à 7850 Enghien, pour un montant de 7.184,74€ TVAC;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché à la société la plus avantageuse financièrement soit Loxam, Rue de Fontenelle 30 à 6240 Farciennes, pour un montant de 6.917,44€ TVAC;

Considérant l'article budgétaire 7621/124-48, prévu à la Modification Budgétaire numéro 2 de 2017, qui prévoit un montant de 40.000,00€ lorsque la MB2 sera validée par l'autorité de tutelle et qu'elle sera exécutoire;

Considérant que la MB2 n'était pas exécutoire avant le 30/10/2017;

Considérant que la semaine suivante, le Collège n'avait pas de séance programmée;

Considérant que le démarrage des entretiens et préparations des suspension devait absolument commencer le 6 novembre 2017 et que, par conséquent, le collège suivant survenait trop tard pour pouvoir attendre;

Prend acte :

Article 1. :

Qu'en application de l'article L1311-5 du CDLD, lequel, en son paragraphe 2 prévoit que "Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense", le Collège, en sa séance du 26 octobre 2017, objet 26, a marqué son accord sur la location d'un élévateur à nacelle, à la société Loxam, Rue de Fontenelle 30 à 6240 Farciennes, pour un montant de 6.917,44€ TVAC, sous sa responsabilité, sans crédit budgétaire jusqu'à la validation de la modification budgétaire 2 de 2017 par la tutelle.

Article 2. :

Que la dépense, pour un montant de 6.917,44€, est tombée sous la responsabilité directe du Collège, jusqu'à pouvoir engager la dépense sur l'article budgétaire 7621/124-48, la modification budgétaire 2 étant exécutoire depuis le 30 octobre 2017, l'article présentant un solde suffisant de 40.000,00€.

Article 3. :

De transmettre la présente délibération aux personnes et services concernés.

Interventions :

A la question de Monsieur BARBERINI, Monsieur le Directeur Général répond que la Commune doit louer du matériel dès lors qu'elle n'est plus en possession d'aucun camion élévateur fonctionnel.

OBJET N°42. Achat de Matériel Serveur - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1°;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier des charges N° INF/RR1/2017 relatif au marché "Achat de matériel serveur" établi par le Service Informatique;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Serveurs Tour), estimé à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,01 €, 21% TVA comprise;

* Lot 2 (Serveurs Rack), estimé à 11.900,83 € hors TVA ou 14.400,00 €, 21% TVA comprise;

* Lot 3 (Disques Durs), estimé à 9.421,49 € hors TVA ou 11.400,00 €, 21% TVA comprise;

* Lot 4 (Switch), estimé à 16.942,15 € hors TVA ou 20.500,00 €, 21% TVA comprise;

* Lot 5 (Sécurité email), estimé à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise;

* Lot 6 (Imprimante), estimé à 495,87 € hors TVA ou 600,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 57.768,61 € hors TVA ou 69.900,01 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que la date du 14 décembre 2017 à 10h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 104/742-53 (n° de projet 20170045) et sera financé par fonds propres;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 09/11/2017 ;

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 13/11/2017 :

Légalité financière : ok

Légalité de forme - motivation de droit : ok

Légalité de forme - motivation de faits : ok

Incidence financière prévisible : l'estimation figurant dans le projet de décision ne tient pas compte des coûts indirects prévisibles induits par le projet

Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique.

Remarque : à noter que l'attribution de ce marché devra faire l'objet de la tutelle au vu du montant estimé.

Décide, à l'unanimité :

Article _____ **1er.**

D'approuver le cahier des charges N° INF/RR1/2017 et le montant estimé du marché "Achat de Matériel Serveur", établis par le Service Informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.768,60 € hors TVA ou 69.900,00 €, 21% TVA comprise.

Article _____ **2.**

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article _____ **3.**

De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- C.B.S. Consulting S.P.R.L., Rue de Jemeppe, 15A à 5190 Moustier-sur-Sambre;

- IBS Consulting S.A., Avenue Mascaux, 476 à 6001 Marcinelle;

- Sirius Informatique, Rue de la Passerelle, 12 à 5060 Tamines;

- Prodata Systems nv, Leuvensesteenweg, 540 à 1930 Zaventem.

Article 4.
De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 14 décembre 2017 à 10h00.

Article 5.
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 104/742-53 (n° de projet 20170045).

Article 6.
De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°43. Offre ORES n° 20467076 pour le remplacement des luminaires de type HGHP sur la Commune de SAMBREVILLE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège Communal;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu les articles 3 A.5,9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10;

Vu la désignation d'ORES ASSET en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3;

Vu la circulaire ministérielle du 22 mars 2010 du Ministre des Pouvoirs Locaux, Monsieur Paul FURLAN; Considérant qu'en vertu de l'article 18,1° de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, le GRD effectuant ces prestations à prix de revient;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public;

Considérant la centrale de marché de travaux organisée par l'Intercommunale pour compte des communes;

Vu la délibération du Conseil Communal, réuni en séance du 24 juin 2013, décidant le renouvellement de l'adhésion de la Commune de Sambreville à la centrale de marchés constituée par l'Intercommunale IDEG pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce, pour une durée de six ans, à dater du 1er juin 2013 ;

Considérant l'offre n° 20464076 d'ORES visant le remplacement des luminaires de type HGHP sur la Commune de Sambreville ;

Considérant le rapport SAT/PP/Im/2017-4 du 02 octobre 2017 ;

Considérant le grand intérêt de l'offre n° 20467076 sur les économies d'entretien et d'énergie que va générer le remplacement des luminaires de type HGHP par des luminaires à LED's ;

Considérant qu'un crédit de 100.000 € est inscrit au budget extraordinaire de 2018 ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 14/11/2017 ;

Considérant l'avis Négatif du Directeur financier remis en date du 14/11/2017 :

Légalité financière : aucun moyen n'est prévu en 2017, il n'est dès lors pas possible de valider cette offre sans crédit budgétaire

Légalité de forme - motivation de droit : ok

Légalité de forme - motivation de faits : ok

Incidence financière prévisible : l'estimation figurant dans le projet de décision ne tient pas compte des coûts indirects prévisibles induits par le projet

Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

Considérant que le budget 2018 a été approuvé par le Conseil Communal à la présente séance ; Que, moyennant cette approbation, il apparaît opportun de pouvoir valider l'offre d'ORES au risque de voir ce dossier reporté ; Que tout report a un impact direct sur les finances communales, dès lors que le non remplacement des luminaires implique des surconsommation avec les luminaires existants ; Qu'il est donc

de l'intérêt communal de pouvoir donner un accord à ORES afin que l'instruction de ce dossier soit poursuivie ;

Considérant que, vu les délais administratif et technique de ce dossier, la part communale de ce projet ne sera à prendre en charge qu'en 2018 ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1

De prendre acte et d'approuver le rapport SAT/PP/lm/2017-4 rédigé par Monsieur P. PETIT, Directeur des Travaux.

Article 2

D'approuver l'offre n° 20467076 d'ORES pour un montant de 73.107,27 € HTVA soit 88.459,80 € TVAC.

Article 3

De choisir de verser la part communale des travaux (34.357,27 € HTVA soit 41.572.30 € TVAC), après approbation du budget 2018 par l'autorité de tutelle, en une seule fois à la fin des travaux conformément à l'annexe 2 de l'offre n° 20467076 d'ORES et conformément à l'hypothèse 4 de la convention proposée par ORES.

Article 4

D'accepter et de signer la convention proposée par ORES

Article 5

De désigner le Collège Communal pour la gestion de cette convention.

Article 6

De transmettre une copie la présente délibération à toute les personnes que l'objet concerne.

OBJET N°44. Marché conjoint de services "FINANCEMENT DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES Budget 2017 et 2018 DE LA COMMUNE ET DU CPAS" - mise en concurrence et définition du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal et L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal pour l'exécution du marché, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 28 § 1er, 6° "Ne sont pas soumis à l'application de la présente loi, sous réserve du paragraphe 2, les marchés publics de services ayant pour objet (...) 6° les prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers" ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le projet de délibération du Conseil de l'Action Sociale du 30 novembre 2017 décidant de faire appel à un marché conjoint des services financiers ;

Considérant le cahier des charges N°20170911 relatif au marché "FINANCEMENT DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES BUDGET 2017 et 2018 CPAS et commune de Sambreville" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.184.500,00 € TVAC (0% TVA) pour 2017 et 2018 ;

Considérant qu'il est proposé de lancer un marché de service pour une durée de 12 mois, renouvelable pendant une durée de 4 ans ;

Considérant que le marché peut être estimé pour la durée totale à 30.000.000 € ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel la Commune de Sambreville exécutera la procédure et interviendra au nom du CPAS de SAMBREVILLE à l'attribution du marché ;

Considérant le projet de délibération du Conseil de l'Action Social du 30 novembre 2017 de faire appel au marché conjoint pour les services financiers

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que les crédits budgétaires sont prévus tant aux budgets extraordinaire 2017 et 2018 des deux entités qu'aux budgets ordinaires ;

Oùï le rapport de Monsieur Jean-Charles Luperto, Député-Bourgmestre ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 14/11/2017 ;

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 17/11/2017 :

Légalité financière : ok, le montant des emprunts communaux et du CPAS est inscrit dans les budgets 2017 et 2018

Légalité de forme - motivation de droit : ok

Légalité de forme - motivation de faits : ok

Incidence financière prévisible : non

Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

Décide, à l'unanimité :

Article 1er. - :

De traiter le marché relatif aux dépenses extraordinaires de l'exercice 2017 et 2018 par mise en concurrence selon les modalités prévues par le cahier des charges en annexe ;

Article 2. - :

D'approuver le cahier des charges N°20170911 "Marché conjoint de services "FINANCEMENT DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES Budget 2017 et 2018 DE LA COMMUNE ET DU CPAS" et le montant estimé du marché à 16.184.500 € pour 12 mois et 30.000.000 € pour 4 ans ;

Article 3. - :

De financer ce marché par les crédits inscrits aux budgets 2017 et 2018 du CPAS et de la Commune de Sambreville.

Article

4.

- :

La Commune de Sambreville est mandatée pour exécuter le marché et pour intervenir, au nom du CPAS de SAMBREVILLE lors de l'attribution du marché.

Article

5.

- :

En cas de litige concernant ce marché public, chaque emprunteur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article

6.

- :

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances, au CPAS et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°45. Travaux de modification du système chauffage pour les bureaux de l'IDEF/ONE d'Auvelais - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 003 relatif au marché "TRAVAUX REMPLACEMENT CHAUDIERES - IDEF/ONE AUVELAIS" établi par le Service Energie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 86.066,00 € hors TVA ou 104.139,86 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/723-60 (n° de projet 20170049) et sera financé par (compléter) fonds propres/emprunt/subsides ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit fera l'objet d'un complément budgétaire pour les options du dit marché au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/723/60 ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 24/11/2017 ;

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 24/11/2017 :

Légalité financière : le disponible budgétaire ne permettra pas d'attribuer l'ensemble du marché puisqu'un montant de 70.000 € est inscrit à l'article 124/723-60 projet 20170049

Légalité de forme - motivation de droit : ok, je rappelle néanmoins qu'au vu du montant estimé, l'attribution du marché devra faire l'objet de la tutelle d'annulation

Légalité de forme - motivation de faits : ok

Incidence financière prévisible : l'estimation figurant dans le projet de décision ne tient pas compte

des coûts indirects prévisibles induits par le projet

Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique.

Décide à l'unanimité,

Article 1er. :

D'approuver le cahier des charges N° 003 et le montant estimé du marché "TRAVAUX REMPLACEMENT CHAUDIERES - IDEF/ONE AUVELAIS", établis par le Service Energie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 86.066,00 € hors TVA ou 104.139,86 €, 21% TVA comprise.

Article 2. :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/723-60 (n° de projet 20170049).

Article 4. :

Ce crédit fera l'objet d'un complément budgétaire pour les options du dit marché au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 124/723/60.

Article 5 :

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°46. Programme prioritaire des Travaux - Ecole communale "Européenne" - Travaux d'amélioration de la performance énergétique - Chauffage

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° SAT/2017/ecole européenne moig/chauffage relatif au marché "Travaux d'amélioration de la performance énergétique "chauffage" à l'école "Européenne" à MOIGNELEE" établi par le Service de Coordination ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 117.445,00 € hors TVA ou 124.491,70 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le projet « Travaux d'amélioration de la performance énergétique « chauffage » l'école « Européenne » à MOIGNELEE est repris dans la liste des dossiers éligibles au Programme Prioritaire des Travaux pour l'année 2017 approuvée, en date du 8 mars 2017, par le Gouvernement de la Communauté Française. Les travaux peuvent être subsidiés à concurrence de 80% au maximum

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 72212/723-60 (n° de projet 20170056);

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 21/11/2017 ;

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 21/11/2017 :

Légalité financière : ok

Légalité de forme - motivation de droit : ok, j'attire néanmoins l'attention qu'il conviendra de ne pas dépasser le montant de 135.000 € au risque de ne pas respecter les procédures en matière de marché public.

Légalité de forme - motivation de faits : ok

Incidence financière prévisible : l'estimation figurant dans le projet de décision ne tient pas compte des coûts indirects prévisibles induits par le projet (entretien, garanties, ...)

Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

Décide, à l'unanimité :

- Article 1er.** - :
D'approuver le cahier des charges N° SAT/2017/école européenne moig/chauffage et le montant estimé du marché "Travaux d'amélioration de la performance énergétique "chauffage" à l'école "Européenne" à MOIGNELEE", établis par le Service de Coordination. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 117.445,00 € hors TVA ou 124.491,70 €, 6% TVA comprise.
- Article 2.** - :
De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- Article 3.** - :
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 72212/723-60 (n° de projet 20170056).
- Article 4.** - :
De solliciter les subsides auprès du Gouvernement de la Communauté Française dans le cadre du programme prioritaire des travaux.
- Article 5.** - :
De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°47. Programme prioritaire des Travaux - Ecole communale "Européenne" - Travaux de remise aux normes de l'électricité

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° SAT/2017/école européenne Moignelée/électricité relatif au marché "Travaux de remise aux normes électriques de l'école "Européenne" à MOIGNELEE" établi par le Service de Coordination ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.997,50 € hors TVA ou 44.517,35 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le projet « Travaux de remise aux normes électriques de l'école « Européenne » à MOIGNELEE est repris dans la liste des dossiers éligibles au Programme Prioritaire des Travaux pour l'année 2017 approuvée, en date du 8 mars 2017, par le Gouvernement de la Communauté Française. Les travaux peuvent être subsidiés à concurrence de 80% au maximum

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 72212/723-60 (n° de projet 20170056);

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 21/11/2017 ;

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 21/11/2017 :

Légalité financière : ok

Légalité de forme - motivation de droit : ok

Légalité de forme - motivation de faits : ok

Incidence financière prévisible : l'estimation figurant dans le projet de décision ne mentionne pas les coûts indirects prévisibles induits par le projet.

Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique.

Décide, à l'unanimité :

- Article 1er.** - :
D'approuver le cahier des charges N° SAT/2017/école européenne Moignelée/électricité et le montant estimé du marché "Travaux de remise aux normes électriques de l'école "Européenne" à MOIGNELEE",

établis par le Service de Coordination. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.997,50 € hors TVA ou 44.517,35 €, 6% TVA comprise.

Article 2. - :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 72212/723-60 (n° de projet 20170056).

Article 4. - :

De solliciter les subsides auprès du Gouvernement de la Communauté Française dans le cadre du programme prioritaire des travaux.

Article 5. - :

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°48. Procès verbal de la séance publique du 20 octobre 2017

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses article L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16;

Vu le projet de procès-verbal de la séance publique du 20 octobre 2017 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil Communal ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

Le projet de procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 20 octobre 2017 est approuvé.

Article 2 :

Celui-ci est retranscrit dans les registres par les soins de Monsieur le Directeur Général.

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence

OBJET : Motion portant sur les "Pensions des Administrations Provinciales et Locales"

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la proposition de motion déposée par Monsieur Cédric JEANTOT, Chef de groupe PS, relative aux Pensions des Administrations Provinciales et Locales;

Considérant que les pensions des agents nommés dans les administrations provinciales et locales sont payées, pour les pouvoirs locaux y ayant adhéré, par le Fonds solidarisé des administrations provinciales et locales ;

Considérant que ce fonds est alimenté via deux types de cotisations : une cotisation de base, payée par chaque pouvoir local et une cotisation de responsabilisation, payée par les pouvoirs locaux qui sont responsabilisés en raison de leur nombre réduit de membres du personnel nommés à titre définitif par rapport à la charge de pension des anciens agents nommés ;

Considérant que cela signifie que les pensions des agents nommés des administrations provinciales et locales sont uniquement financées par des cotisations, contrairement à toutes les pensions des agents nommés des autres entités du pays, qui sont financées en tout ou partie par du financement provenant de l'Etat ;

Considérant que ce mode de financement des pensions provinciales et locales ne permet pas, à terme, d'assurer un équilibre à ce fonds solidarisé et risque de mettre en péril le paiement des pensions des agents nommés de ces pouvoirs ;

Considérant que le coût des pensions des administrations provinciales et locales est en augmentation, comme c'est le cas pour toutes les entités du pays, en raison du vieillissement de la population ;

Considérant la réforme du Ministre Bacquelaine, déposée ce 24 octobre 2017 au Parlement fédéral, intitulée « Projet de loi relatif à la non prise en considération de services en tant que personnel non nommé à titre définitif dans une pension du secteur public, modifiant la responsabilisation individuelle des administrations provinciales et locales au sein du Fonds de pension solidarisé, adaptant la réglementation des pensions complémentaires, modifiant les modalités de financement du Fonds de pension solidarisé des administrations locales et provinciales et portant un financement supplémentaire du Fonds de pension solidarisé des administrations locales et provinciales », et qui vise à considérablement augmenter les cotisations de base et de responsabilisation payées par les pouvoirs locaux, ce qui va asphyxier financièrement ceux-ci de manière durable ;

Considérant que, dans le cadre de cette réforme, la volonté est également de créer un incitant financier pour les pouvoirs locaux qui ont mis en place ou qui vont mettre en place un deuxième pilier de pension

pour leur personnel contractuel, deuxième pilier ayant pour objectif de compenser l'introduction de la pension mixte ;

Considérant que l'Union des Villes et Communes de Wallonie et Brulocalis se sont exprimés à plusieurs reprises, y compris de manière officielle dans le cadre de la négociation de ce projet de loi, contre l'instauration de cet incitant financier à charge des autres pouvoirs locaux du fonds solidarisé et réclament un financement provenant de l'Etat ;

Considérant que cet incitant financier ne sera pas payé par l'Etat fédéral, alors même que celui-ci est à l'initiative de la mise en place de la pension mixte ;

Considérant que cet incitant sera donc financé au sein du fonds solidarisé des administrations provinciales et locales, par les pouvoirs locaux qui ne pourront pas ou n'ont pas pu par le passé, faute de budget suffisant, mettre en place ce deuxième pilier pour leur personnel contractuel ;

Considérant que l'ensemble de la réforme adoptée par le gouvernement fédéral aura des conséquences financières extrêmement importantes sur les pouvoirs locaux, mettant en péril leur équilibre financier ou les obligeant à augmenter leurs recettes via des impôts supplémentaires qui toucheront les citoyens et les entreprises qui sont sur leur territoire ;

Considérant que cette réforme, via l'introduction de la pension mixte, fera perdre un montant de pension considérable aux agents locaux qui sont actuellement en service et qui ont effectué une partie de leur carrière comme contractuel avant d'être nommés ;

Considérant que cette réforme va aussi entraîner une perte de pension pour tous les agents qui seront engagés à l'avenir comme contractuels dans les administrations provinciales et locales ;

par 22 voix "Pour" et 3 "Contre" :
(PS : 16 "Pour" ; MR : 3 "Contre" ; CDH : 2 "Pour" ; ECOLO : 2 "Pour" ; FDF : 1 "Pour" ; Indépendants : 1 "Pour"

Article 1.
Demande aux parlementaires fédéraux de voter contre cette réforme qui aura une incidence financière considérable sur les pouvoirs locaux.

Article 2.
Demande au minimum au Gouvernement fédéral d'assurer la neutralité budgétaire de la réforme en cours d'approbation en finançant les augmentations de cotisations.

Article 3.
Demande au Gouvernement fédéral de financer lui-même l'incitant financier mis en place pour l'instauration du deuxième pilier de pension.

Article 4.
Demande au Gouvernement fédéral que le deuxième pilier de pension offre un traitement équitable aux travailleurs, quels que soient leur genre ou leur statut.

Article 5.
Demande au Gouvernement fédéral de garantir que les placements réalisés en actifs dans le cadre du deuxième pilier de pension répondront à des critères exigeants en matière de stabilité, de responsabilité sociale, d'éthique et de développement durable.

Article 6.
Demande au Gouvernement fédéral d'empêcher toute discrimination vis-à-vis des travailleurs du secteur associatif et de l'enseignement dotés d'un statut particulier (travailleurs rémunérés sur fond propres de la commune, sous statut APE ou ACS, ...) mais assimilés aux contractuels.

Article 7.
Demande au Gouvernement fédéral d'initier dans les jours qui viennent une négociation avec les acteurs concernés afin de prévoir une réforme en profondeur du financement du Fonds solidarisé des administrations provinciales et locales, réforme qui passera impérativement par l'octroi d'un financement alternatif suffisant à charge de l'Etat, permettant l'équilibre du fonds et, par-là, d'assurer les pensions des agents nommés des pouvoirs locaux.

Article 8.
Demande plus globalement aux Gouvernements wallon et fédéral d'assurer la neutralité budgétaire sur les pouvoirs locaux des décisions prises et de compenser auprès des communes les décisions qui ont un impact négatif sur leurs finances.

Interventions :

Monsieur le Président indique que la motion a été co-signée par le Parti Socialiste, Ecolo, le Cdh, le FDF et Monsieur KERBUSCH en qualité d'indépendant.

Monsieur LUPERTO détaille le mécanisme de financement des pensions des pouvoirs locaux et la réforme, telle qu'actuellement proposée par le Ministre BACQUELAINE.

Pour lui, ne pas soutenir la motion équivaut à ne pas défendre l'intérêt communal.

Pour Monsieur REVELARD, à terme, il n'y aura que deux solutions pour les pouvoirs locaux :

- soit augmenter les impôts locaux,

- soit fusionner des communes, comme en Flandre, avec l'impact induit sur l'emploi.

Selon Monsieur LUPERTO, l'État Fédéral actuel a mis en place une mécanique pour « démanteler » les fondements de l'État et supprimer les services publics.

Madame FELIX tient à rappeler que tout a commencé avec la 6ème réforme de l'État et estime que ce qui s'annonce, pour l'avenir, est catastrophique. Elle regrette que son Parti ait été le seul à voir clair dans ce qui se profilait. Pour Monsieur LUPERTO, il y a des options qui peuvent se profiler et des choix à exprimer.

Un échange intervient entre Madame DUCHENE et Monsieur LUPERTO quant aux impacts de la 6ème réforme de l'État et les négociations entre les Partis au moment de la dernière crise politique belge. Madame DUCHENE comprend ce qui a été exposé mais souligne que le problème de financement des pensions n'est pas neuf. Monsieur LUPERTO nuance dès lors qu'un élément correcteur a été apporté par le Ministre DARDENNE, et que par ailleurs, la récente autonomisation de l'ONSS-APL a révélé les choses.

Monsieur LUPERTO rappelle aussi que le nombre de statutaires a été largement influencé, dans les communes, par le transfert des policiers et des pompiers vers d'autres structures.

Madame DUCHENE souligne que l'UVCW soutient le projet de pension mixte et le projet du Gouvernement.

Monsieur LUPERTO précise que le deuxième pilier, tel que mis en œuvre, est contesté par l'UVCW mais pas le principe du second pilier. Ce qui est critiqué, c'est d'octroyer un incitant aux communes flamandes qui ont déjà créé un second pilier. En outre, les communes qui n'ont pas joué le jeu de la statutarisation, et ont largement impacté le fonds, aujourd'hui, pourraient bénéficier de larges incitants, au détriment de ceux qui ont joué le jeu de la nomination.

Madame DUCHENE indique que, selon les informations en sa possession, les communes devraient, au final, être bénéficiaires.

Monsieur LUPERTO rappelle que le comité de fonds des pensions a confirmé les projections réalisées, et non l'option selon laquelle les communes en sortiraient bénéficiaires.

Madame FELIX intervient, à l'attention du MR local, en précisant que le courage ne tue pas.

OBJET : Schéma directeur Espaces publics - Convention In House

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1123-23;

Considérant la volonté du Collège Communal de pouvoir disposer d'un inventaire des espaces publics communaux en de déterminer les priorités d'aménagements susceptibles de contribuer à un meilleur cadre de vie ;

Considérant la proposition, par le Bureau Economique de la Province de Namur, de réalisation d'un schéma directeur des espaces publics et l'aménagement d'un premier projet;

Considérant que la Commune est associée à l'intercommunale BEP;

Considérant que le BEP est une intercommunale qui, en vertu de ses statuts, n'est pas ouverte à des affiliés privés et constitue dès lors une intercommunale pure;

Considérant que les organes de décision du BEP sont composés de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, ce qui indique que "ces dernières maîtrisent les organes de décisions et sont ainsi en mesure d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de celles-ci";

Considérant qu'au regard de l'objet social de ses statuts, le BEP ne poursuit aucun intérêt distinct de celui des autorités publiques qui lui sont affiliées;

Considérant dès lors que la Commune exerce sur cette intercommunale un "contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services";

Considérant que l'intercommunale BEP réalise l'essentiel de ses activités avec les pouvoirs adjudicataires qui la détiennent;

Considérant compte tenu de ce qui précède qu'il n'y a pas lieu de recourir à la procédure des marchés publics;

Considérant que la méthodologie proposée par le BEP vise à concrétiser la fiche 27 du Partenariat Province Commune qui a pour objectif de "*soutenir la qualité paysagère de la commune et notamment, celle des espaces publics*";

Que la méthodologie tient compte de trois éléments de référence:

- La volonté de la commune de valoriser les bords de Sambre et de tourner la ville vers l'eau
- Le projet "Namur, Province au Fil de l'eau"
- Le projet de territoire de Sambreville en cours d'élaboration

Considérant la proposition de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'un schéma directeur des espaces publics de Sambreville et l'aménagement d'un espace public prioritaire, entre la Commune de Sambreville et le Bureau Economique de la Province de Namur;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 16/11/2017 ;

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 21/11/2017 :

Légalité financière : il convient de déterminer le montant et l'article budgétaire adéquat (766/725-60 projet 20170060 Aménagement espaces verts publics 40.000 €).

Légalité de forme - motivation de droit : Il convient de motiver l'appel au BEP dans sa relation "in house" (voir ci-dessous)

Légalité de forme - motivation de faits : ok

Incidence financière prévisible : non

Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

De valider la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'un schéma directeur des espaces publics de Sambreville et de l'aménagement d'un espace public prioritaire liant la Commune de Sambreville au Bureau Economique de la Province de Namur.

Article 2.

De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET : Acquisition de camionnettes avec benne basculante - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-camionnettes relatif au marché "Acquisition de camionnettes avec benne basculante" établi par le Service Administratif Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2017, articles 766/743-98 (n° de projet 20170071) et 875/743-98 (n° de projet 20170073) et seront financés par propres ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 21/11/2017 ;

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 21/11/2017 :

Légalité financière : ok

Légalité de forme - motivation de droit : ok

Légalité de forme - motivation de faits : ok

Incidence financière prévisible : l'estimation figurant dans le projet de décision ne mentionne pas les coûts indirects prévisibles induits par le projet.

Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique.

Décide, à l'unanimité :

Article 1er. - :

D'approuver le cahier des charges N° 2017-camionnettes et le montant estimé du marché "Acquisition de camionnettes avec benne basculante", établis par le Service Administratif Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - :

De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2017, articles 766/743-98 (n° de projet 20170071) et 875/743-98 (n° de projet 20170073).

Article 4. - :

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET : Travaux de rénovation de la salle « Les Solidaires » de Moignelée – Approbation de l'avenant n°1 - Ratification de la délibération du Collège Communal du 7 septembre 2017

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 600.000,00 €) et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 28 décembre 2016 relative à l'attribution du marché "Travaux de rénovation de la salle "Les Solidaires" de Moignelée" à la Société S.A. DRUEZ, Rue de Charleroi, 4 à 6180 Courcelles pour le montant d'offre contrôlé de 571.715,07 € hors TVA ou 691.775,23 €, TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 55780 - C2016-090 ;

Vu la délibération du Collège Communal réuni en séance du 7 septembre 2017 approuvant l'avenant 1 reprenant les travaux supplémentaires dont le montant s'élève à 19.941,27€ hors TVA ou 24.128,94€ TVA comprise., en faisant application de l'article L1311-5 du CDLD qui stipule que le Collège Communal peut d'initiative exercer les pouvoirs du Conseil Communal, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et pourvoir à la dépense à charge d'en donner connaissance au Conseil Communal";

Considérant modifications suivantes apportées au marché :

Travaux en moins :

Adaptation des travaux de toiture = - 5.313,92€

* remplacement de la toiture traditionnelle (isolation laine minérale + couverture) par des panneaux sandwich.
--

* maintien de la charpente existante car celle-ci est en bon état.
--

* adaptation du pied de toiture pour placement des gouttières et DEP (modification par rapport à la base => en intérieur)

Délai supplémentaire : 10 jours calendrier

Travaux en plus :

Adaptation des travaux de revêtement de sol : + 11.774,98€

Le revêtement de sol existant et les plinthes étant dans un mauvais état général, il est préférable de refaire l'ensemble et d'assurer une homogénéité du hall et de la salle.

Délai supplémentaire : 15 jours

Faux-plafond RF 1h : + 8.330,65€

Il n'était pas prévu en base de protéger la structure au niveau feu. Le faux-plafond en fibre minérale est donc remplacé par un faux-plafond RF 1h (double plaque de plâtre).

Délai supplémentaire : 10 jours

Revêtement carrelage : + 3.476,40€

Demande du Maître d'Ouvrage pour du carrelage de dimension différente.

Pierre bleue : 1.673,16€

Omission du BET dans le cahier spécial des charges.

Considérant que le montant des travaux supplémentaires s'élève à 19.941,27€ hors TVA ou 24.128,94€ TVA comprise ;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 3,49% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 591.656,34€ hors TVA ou 715.904,17€ TVA comprise ;

Considérant que le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 124/723-60 (n° de projet 20160042) est insuffisant pour réaliser les travaux supplémentaires;

Considérant qu'un crédit supplémentaire de 60.000€ sera inscrit à l'article 124/723-60 (n° de projet 20160042) de la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2017;

Considérant que la Société DRUEZ est en attente d'une décision du pouvoir adjudicateur pour continuer les travaux et que tout retard de prise de décision serait préjudiciable pour la Commune par le fait que l'Administration serait contrainte de payer des intérêts de retard;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 35 jours de calendrier pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant, Monsieur Benoît BAUDOUR, a donné un avis favorable ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 30/08/2017 ;

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 04/09/2017 :

Légalité financière : le crédit budgétaire n'a pas de disponible suffisant mais le Collège prend sous sa responsabilité.

Légalité de forme - motivation de droit : ok

Légalité de forme - motivation de faits : ok

Incidence financière prévisible : l'estimation figurant dans le projet de décision ne tient pas compte des coûts indirects prévisibles induits par le projet.

Renvoi au Conseil communal : oui mais le projet de délibération ne le prévoit pas

Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

De ratifier la délibération du Collège Communal du 7 septembre 2017 décidant d'appliquer l'article L1311-5 du CDLD qui stipule « Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège Communal peut d'initiative exercer les pouvoirs du Conseil Communal, et de prendre à sa charge la dépense à condition d'en donner connaissance au Conseil Communal » et par conséquent d'approuver la réalisation des travaux supplémentaires repris dans l'avenant 1 du marché "Travaux d'aménagement de la Salle des Solidaires à Moignelée" pour le montant total en plus de 19.941,27€ hors TVA ou 24.128,94€ TVA comprise.

Article 2 :

D'imputer la dépense résultant de ces travaux à l'article 124/723-60 (n° de projet 20160042) du budget extraordinaire de l'exercice 2017.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET : Salle des Fêtes de Velaine - Réparation urgente du chauffage et maintien de l'activité de la salle - Ratification

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement ses articles 2, 26°, 42 et 81;

Considérant que l'urgence impérieuse et imprévisible est invoquée, selon l'article 42, §1er, n°, b) de la loi du 17 juin 2016 s'agissant d'événements imprévisibles et afin d'éviter des dommages conséquents;

Considérant que la salle - réfectoire de Velaine est occupé quotidiennement par l'école communale pour les repas scolaires et qu'il n'existe pas d'autres lieux possibles pour cette implantation;

Considérant que le système de chauffage de cette salle a été mis à l'arrêt suite aux dommages constatés au corps de chauffe ;

Considérant que la société la plus apte à réaliser la réparation est la société Boogaerts, installateur et historiquement ayant déjà intervenu sur la chaudière;

Considérant les devis N°SO3147 et SO3182, s'élevant à un montant estimé de 20.000,00 € TTC pour le remplacement du brûleur et du corps de chauffe;

Considérant qu'aucun crédit budgétaire ne permet de faire face à cette dépense ;

Considérant qu'en application de l'article L 1311-5, le Conseil Communal peut pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée ; Que dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Considérant qu'il y a clairement circonstance impérieuse et imprévue résultant de la panne impromptue de la chaufferie de la salle des fêtes de Velaine-sur-Sambre ; Qu'il convient d'intervenir, sans délai, au

risque d'exposer, en particulier, l'école communale de Velaine à un préjudice évident pour la distribution des repas scolaires aux enfants ;

Vu la délibération du 22-11-2017 par laquelle le Collège Communal approuve le bon de commande relatif au remplacement du brûleur et du corps de chauffe pour la salle de Velaine ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 21/11/2017 ;

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 24/11/2017 :

Légalité financière : aucun disponible budgétaire, le Collège peut donc pouvoir à la dépense sous sa responsabilité, je suggère de créer un article budgétaire 7633/724-60 projet 20170094 remplacement chauffage salle des fêtes de Velaine

Légalité de forme - motivation de droit : ok, référence à l'art L1311-5, il convient cependant de renvoyer vers le Conseil communal afin de délibérer s'il admet ou non la dépense

Légalité de forme - motivation de faits : ok, motivation de l'urgence impérieuse et imprévisible

Incidence financière prévisible : l'estimation figurant dans le projet de décision ne tient pas compte des coûts indirects prévisibles induits par le projet

Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

Décide, à l'unanimité :

Article 1er.

De prendre acte de la délibération du Collège Communal du 22-11-2017 susvisée.

Article 2.

D'admettre la dépense relative au remplacement du brûleur et du corps de chauffe, tel que décidé, en urgence, par le Collège Communal.

Article 3.

D'imputer la dépense à l'article budgétaire 7633/724-60 projet 20170094 du budget extraordinaire 2017.

Article 4.

De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

Le Président de la séance procède à l'examen des questions orales :

QUESTIONS ORALES

De Monique FELIX, Conseillère communale (FDF) : Comité des Fêtes de Moignelée

Comité des Fêtes de Moignelée

Cela fait maintenant trois mois consécutifs que je reviens sur ce dossier à chaque commission de Monsieur DUMONT.

Si j'ai pu obtenir des informations concernant les subsides accordés, je n'ai, à ce jour, aucune réponse satisfaisante quant à la possibilité pour d'autres commerçants de la localité d'intégrer ledit Comité des Fêtes.

En effet, jusqu'ici, ce Comité se résume à un seul commerçant qui en est également le Président omnipotent.

J'ai conscience de vos difficultés à convaincre ce dernier d'ouvrir le Comité à d'autres commerçants et, même si je peux entendre que, pendant des années, il était le seul à vouloir s'investir (sic!), il faut admettre que la donne a bien changé aujourd'hui et je veux croire que pour vous en tout cas, Monsieur le Président, la présidence d'un tel comité ne fait pas partie des "droits acquis".

Ainsi, alors que votre parti s'inscrit maintenant dans le principe de bonne gouvernance, ne croyez vous pas qu'il serait logique de pouvoir exiger, à un moment ou l'autre, les justificatifs concernant l'utilisation adéquate des subsides accordés à tel ou tel comité? Cela me paraît un minimum quand il s'agit de deniers publics.

Réponse de Monsieur Nicolas DUMONT, Echevin:

Avant toute chose, vous comprendrez que je ne m'étendrai pas sur le différend qui semble opposer l'actuel président du comité des Fêtes de Moignelée à d'autres commerçants qui laisseraient entendre leur souhait d'intégrer ledit Comité.

Je vous remercie d'ailleurs d'évoquer les difficultés que nous rencontrons à concilier les deux parties, chacune se renvoyant la balle. Vous savez par ailleurs, que je suis régulièrement en contact avec ceux-ci,

de sorte à renouer le dialogue.

Ce qu'il y a lieu de ne pas perdre de vue, c'est le fait que la constitution d'un Comité des Fêtes dépend strictement de l'initiative d'un ou de quelques citoyens, pas nécessairement commerçants d'ailleurs, à vouloir en créer un. Je tiens d'ailleurs à souligner la liberté associative des différentes associations sur notre commune.

Dans la mesure où celui-ci répond à certaines conditions, toutes personnes, ASBL, associations de faits ou personnes physiques peut alors éventuellement prétendre à un soutien communal, que cela se traduise par du matériel, un subside, ...

Rappeler ici oralement ces conditions risque de se révéler fort fastidieux, d'autant plus que le travail aura été fait en commission. Je me permets de vous renvoyer, presse et publics compris, à la note qui précise par le détail les conditions à remplir que pour prétendre à un soutien communal.

C'est d'ailleurs pour cela que le Conseil communal, en date du 19 décembre 2013, a arrêté le règlement d'octroi des subventions, règlement à l'époque voté par l'ensemble des partis.

Vous comprendrez que cette réglementation est essentiellement consécutive à la volonté du législateur wallon de clarifier cet octroi de subventions par les pouvoirs locaux.

Je tiens à préciser que suite à notre commission, où vous avez eu l'occasion d'échanger avec notre Directrice financière, celle-ci aura pu vous apporter différentes réponses. Inutile de dire que nous ne pouvons contrôler les comptes de toutes les associations et ASBL de la ville, néanmoins, une proposition est en réflexion sur le contrôle par « coups de sonde » (2 à 3 associations par an).

Pour conclure, dans le cas du Comité des Fêtes de Moignelée comme toute autre association sollicitant une aide, le Collège communal et la Direction financière de l'Administration communale s'en tiennent à la stricte application de ce document.

Nous sommes donc, avec notre règlement, les différents formulaires, la déclaration sur l'honneur, en ordre par rapport à la législation wallonne déjà évoquée.

Tout au plus, dans le cas du Comité des Fêtes de Moignelée, je prends ici l'engagement de continuer le travail pour concilier l'ensemble des personnes intéressées à investir ledit Comité, avec un sincère espoir que cela ne vienne pas altérer sensiblement le succès incontestable rencontré lors des différents événements.

Interventions :

Madame FELIX constate que 1.700 € sont, actuellement, octroyés pour un seul commerce. Il conviendrait que tous les commerçants puissent être bénéficiaires.

Monsieur LUPERTO peut émettre le souhait que le comité soit inclusif mais dispose de peu de moyens d'actions que pour contraindre. Pour l'heure, il informe qu'une tentative de conciliation est néanmoins en cours.

Pour l'instant, il existe un comité de fêtes reconnu, duquel est attendu un certain nombre d'obligations. Jusque-là, le comité rencontre ce qui est attendu de lui. Par contre, ce comité n'est pas suffisamment inclusif vis-à-vis des autres commerçants. Un travail est en cours pour tenter d'obtenir un peu plus d'ouverture de ce comité.

Selon Madame FELIX, l'ADN est toujours là et rien n'a changé.

Monsieur LUPERTO qualifie l'attitude de Madame FELIX comme « incorrecte ».

Pour Madame FELIX, il n'y a pas de contrôle et ce n'est pas normal. Concernant le règlement d'octroi des subventions, tel qu'arrêté à l'unanimité par le Conseil Communal, Madame FELIX déclare regretter l'avoir approuvé.

De Patrick SISCOT, Conseiller communal (CDH) : Enseignement immersion linguistique

Des parents souhaitant scolariser leurs enfants dans les écoles d'immersion de Sambreville m'informent qu'ils sont peu informés sur les possibilités.

En effet, le site n'est pas actualisé au niveau du panel qu'offre notre commune dans ce domaine.

Peu d'explications sont mises à disposition des parents. Comment y remédier? Avec quels outils?

Réponse de Monsieur Denis LISELELE:

Tout d'abord à signaler que l'immersion en langues à Sambreville, au niveau des écoles fondamentales, ne peut être suivie que dans l'enseignement communal.

Une brochure sur l'Enseignement a été distribuée en toutes boîtes, en juin 2017, soit plus de 13.000 exemplaires, et ce, comme c'est le cas tous les ans.

Celle-ci a également fait l'objet d'une publication sur le site communal de Sambreville durant la période de juin à août 2017.

La brochure de l'enseignement de Sambreville peut également être obtenue au Service de l'Enseignement de Sambreville au 3ème étage de l'Hôtel de Ville, ainsi que dans les écoles fondamentales communales concernées.

Il faut néanmoins savoir que les écoles qui enseignent l'immersion en langue étrangère sont actuellement

victimes de leur succès.

En effet, une longue liste d'attente existe, pour l'anglais tout particulièrement. Les inscriptions en néerlandais se révèlent quant à elles plus accessibles.

Afin de vous informer exhaustivement sachez que la population scolaire au sein de nos écoles en immersion est la suivante :

Les 3 Maternelles de l'Ecole d'Auvelais-Seuris (Anglais) accueillent au total 110 enfants

[M1 = 37 enfants, M2 = 33 enfants, M3 = 40 enfants].

Les Primaires de l'Ecole d'Arsimont (Anglais) accueillent quant à elles 190 élèves

[P1= 36 enfants, P2= 42 enfants, P3= 30 enfants, P4= 26 enfants, P5= 29 enfants, P6= 27 enfants]

A Keumiée, les 3 Maternelles de l'Ecole de Keumiée (Néerlandais) réunissent 69 enfants quant les primaires en accueillent 99.

[M1 = 31 enfants, M2 = 15 enfants, M3 = 23 enfants.

P1= 19 enfants, P2= 19 enfants, P3= 19 enfants, P4= 20 enfants, P5= 17 enfants, P6= 5 enfants]

Afin de stabiliser les différents niveaux d'enseignement, il est prévu de limiter le nombre maximum d'élèves par classe à 25 élèves.

Pour pouvoir accéder en 3ème maternelle (classe immersive), le corps enseignant souhaite que l'enfant ait fréquenté régulièrement les 1ère et 2ème maternelles au sein de l'établissement concerné.

Les priorités d'inscriptions telles qu'elles ont été fixées par la Commission d'immersion le 22 mars 2006 sont les suivantes :

- Le frère ou la sœur de l'enfant est déjà inscrit en immersion,
- L'enfant est domicilié dans l'entité de Sambreville
- Ensuite, vient l'enfant domicilié en dehors de l'entité.

Afin néanmoins d'apporter une information continue aux parents, la publication concernant les écoles communales de Sambreville a été réinsérée sur le site Sambreville.be pour toute l'année scolaire 2017/2018.

Pour votre pleine, entière et transparente information je vous fais d'ailleurs remettre, cher monsieur Siscot, le détail d'élèves par classe.

Interventions :

Monsieur SISCOT souligne avoir été interpellé par des citoyens jemeppois qui souhaiteraient intégrer les écoles immersives pour leurs enfants en maternelle.

Monsieur LUPERTO rappelle qu'il convient de garantir un enseignement maîtrisé, avec une qualité d'enseignement.

De Patrick SISCOT, Conseiller communal (CDH) : Aménagement du parking rue de Fleurus/rue Emile Vandervelde

Aménagement du parking rue de Fleurus/rue Emile Vandervelde

Des aménagements de parking se terminent rue de Fleurus à Moignelée.

Des riverains se posent des questions quant aux plantations.

En effet, une grande zone reste sans végétaux, à l'arrière du parking et les riverains craignent l'installation de dépôts d'immondices.

Monsieur le Président, les plantations sont-elles complètement terminées?

Qu'envisagez-vous pour la zone dénuée de végétaux et éviter ainsi un futur coin à ordures?

Réponse de Monsieur François PLUME:

Si je peux comprendre les motivations de votre interpellation, pouvant éventuellement les faire miennes, je pense néanmoins que l'endroit que vous décrivez se trouvant au cœur-même d'un quartier particulièrement urbanisé, il me semble difficile qu'il soit victime de dépôts sauvages, tant chaque riverain peut avoir l'œil sur cet espace.

Néanmoins, des plantations ont été réalisées il y a +/- 2 semaines, une haie de Charme a été plantée le long du trottoir, le reste de la zone est composée de massifs arbustifs, y compris le triangle situé devant la cabine haute tension.

Verduriser davantage celui-ci qui est par ailleurs fort restreint me semblerait être plus de nature à inciter, par exemple, les usagers du parking à jeter l'un ou l'autre déchet par delà la haie qui le sépare de cet espace, le contrevenant étant alors enclin à considérer que son déchet se perdra dans la nature.

Dans l'attente, je nous engage à voir comment évoluera le projet tel qu'actuellement mis en œuvre et, ensuite, si besoin, de voir si des moyens complémentaires se révéleraient nécessaire afin de prévenir les éventuelles nuisances qui viendraient à être constatées.

Interventions :

Monsieur SISCOT interroge sur la possibilité de maintenir l'espace propre et préservé (graviers, gazon

tondu, ...).

Monsieur PLUME indique qu'il convient d'attendre la réception provisoire du chantier et observer le comportement des riverains.

De Thierry-Luc DE SURAY, Conseiller communal (CDH) : Dépôts clandestins

Dépôts clandestins

Comme vous le savez, le CDH a participé au nettoyage des abords des rues et fossés de l'entité de Sambreville. Nous avons constaté des dépôts de toutes sortes mais, étonnamment, aussi de litières usagées, de barquettes et autres emballages pour chats, systématiquement côté gauche de la route d'accès de la nationale 90 direction Moignelée et Tamines.

Bien que j'affectionne les chats, l'attitude de leur maître est inacceptable! De tels dépôts n'ont pas lieu d'être!

Pensez-vous avoir pris les mesures suffisantes pour endiguer ce fléau des dépôts clandestins coûteux pour tous?

Sinon, quelle mesure pourriez-vous prendre pour améliorer la situation actuelle?

Réponse de Monsieur Olivier BORDON:

Il est essentiel de vous signaler que l'entretien des abords de la N90 et de ses accès relève de la responsabilité du SPW – Direction des Routes.

Nous n'avons déjà que trop souvent suppléé celle-ci en procédant spontanément au nettoyage des abords auxquels vous faites plus particulièrement référence. En tout cas, systématiquement à chaque grand nettoyage de printemps lorsque le SPW ne s'associait pas à l'opération.

Donc, oui en la circonstance, nous pensons avoir pris les mesures suffisantes en cet endroit pour y avoir régulièrement effacé divers dépôts clandestins.

Dans le cas précis des litières pour chats que vous évoquez, vous comprendrez qu'il est impossible à nos agents constatateurs de diagnostiquer le ou les fauteurs de cette incivilité.

Je reviendrai d'ailleurs tout à l'heure plus en détails sur les politiques et initiatives que le Collège communal entreprend pour lutter toujours plus et mieux contre ce qu'on peut appeler un incivisme environnemental dans le chef de certains citoyens.

Interventions :

Pour Monsieur De Suray, il reste beaucoup de travail à faire en ce domaine.

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR) : Redynamisation de l'activité commerciale de Sambreville

Redynamisation de l'activité commerciale de Sambreville

L'ADL a organisé le 6 novembre une rencontre avec les indépendants (commerçants et prestataires de service) de Sambreville afin de présenter le fonctionnement de sa nouvelle organisation depuis la fusion avec la GCV.

Un public représentatif était présent et a apprécié cette initiative qui va déboucher sur la constitution de groupes de travail incluant essentiellement des gens de terrain, c-à-d les commerçants eux-mêmes.

Cependant, malgré l'accueil positif de cette nouvelle initiative, deux questions ont immédiatement été posées:

- Les conclusions de ces groupes de travail vous seront exposées car l'ADL ne pourra rien réaliser sans l'aval du Collège Communal. Serez-vous ouvert à un examen constructif de ces propositions? Car les indépendants craignent de consacrer du temps, inutilement, à des réunions de travail qui n'aboutiront à rien si le Collège ne suit pas. Ceci est une crainte majeure des indépendants présents.
- L'ADL disposera-t-elle de moyens suffisants pour mener à bien les actions proposées à l'issue de ces groupes de travail? sachant qu'actuellement 90% de l'enveloppe disponible sert à payer les salaires, il est évident que les 10% restant sont non significatifs. Quelles sont vos intentions en la matière?

Réponse de Monsieur Olivier BORDON:

Je pense important d'entamer ma réponse à vos deux sollicitations, chère Conseillère, cher Conseiller, en abordant d'abord la fin de l'interpellation de Monsieur REVELARD.

En aucun cas la constitution au sein de l'ADL du groupe de travail consacré au commerce local n'est animée de la moindre intention électoraliste.

Dois-je ici rappeler que vous-même, monsieur Revelard, avez souhaité autant que, moi au nom du Collège, la fusion entre l'Agence de Développement Local et l'asbl « Gestion des centres-villes de Sambreville » toujours en liquidation.

Soulignant ici votre assiduité aux travaux de l'ADL, vous êtes bien informé de la difficulté qu'aura

représentée cette fusion, devant veiller à ce que l'outil issu de cette fusion prenne bien en considération les attentes de deux décrets régionaux distincts de subventionnement.

Avec votre soutien ainsi que celui de Mme Duchêne d'ailleurs, nous arrivons au bout de nos peines.

Vient justement en attester la possibilité que je dirais légistique qui s'offre aujourd'hui à nous de constituer le fameux groupe de travail dont ici question et qui a rien moins pour finalité que de se substituer à l'ASBL « GCVS » toujours en liquidation et ce, aussi indépendamment de votre volonté que de la mienne.

Pas plus tard que la semaine passée, le réviseur d'entreprise attaché à la GCVS se voyait rappeler de bien vouloir enfin clôturer ladite liquidation.

Comme quoi, tout n'est pas nécessairement simple.

En tout cas, je tenais à cette explication d'emblée, afin de taire toute mésinformation à propos de ce qui anime fondamentalement la création du groupe de travail consacré au commerce local.

Toujours en introduction, il me semble aussi important, chère Madame Duchêne, de contester votre propos qui laisserait croire que l'ADL ne pourrait développer le moindre projet sans l'aval du Collège communal.

D'abord, ce sont les instances, la Direction et les services de l'ADL, de par l'autonomie que leur garantit le statut de régie autonome, initie le plan d'actions de ladite ADL.

Et ce n'est pas le Collège communal qui l'approuve ensuite, mais bien d'abord les organes de gestion de l'ADL, à savoir son Comité de Direction d'abord, son Conseil d'Administration pour ensuite être soumis à l'approbation de son Assemblée générale qui, faut-il le rappeler, n'est autre que le Conseil communal. C'est-à-dire, vous et moi, mais aussi nos 27 autres collègues ici rassemblés.

Pensant que ces clarifications avaient lieu d'être, venons-en maintenant au fond du sujet.

Je tiens en tout cas à souligner ici votre honnêteté intellectuelle à tous deux car, unanimement, moi y compris, vous avez considéré comme positifs les premiers travaux visant à constituer ce groupe de travail dont la composition doit en effet se nourrir de l'expérience voire de l'expertise d'un maximum d'acteurs de terrain, à savoir les commerçants eux-mêmes.

C'est une ambition qui sera sous peu coulée dans le bronze des nouveaux statuts de l'ADL, appelés à être validés à l'occasion de notre prochain conseil communal, sauf si bien sûr le débat à leur propos au sein des instances de l'ADL ne devait pas être terminé d'ici là.

Ce que, je l'espère tout comme vous, ne sera pas le cas, permettant ainsi enfin à ce nouvel outil à se mettre à la fois efficacement mais aussi sereinement au travail.

Pour ce qui concerne les moyens financiers alloués en particulier aux actions qui viendraient à être dédiées au commerce local, il serait malhonnête de considérer qu'ils ne dépendront pas pour partie de l'Administration communale.

Soyons quand même de bon compte lorsqu'on voit l'apport déjà effectué par celle-ci qui – et vous l'avez l'un et l'autre souligné – permet au groupe « commerce local » de bénéficier d'une équipe multidisciplinaire de travailleurs qui lui est dédiée et dont la mission première est d'animer celui-ci.

Une animation qui ne pourra se faire sans l'investissement des commerçants eux-mêmes.

Le rôle des membres tout particulièrement du secteur public devra aussi être pédagogique à l'intention de ces derniers, ne serait-ce que pour ne pas laisser croire que tout est possible ... mais aussi sur la nécessité de nourrir le budget de l'ADL d'autres sources de financement que celles exclusivement issues du secteur public.

En effet, ce serait là le meilleur moyen pour l'ADL, son secteur consacré au commerce local en particulier d'assurer au mieux la pérennisation de ses activités et surtout la visibilité de ses actions sur le terrain.

En matière d'actions, nous pouvons reconnaître le travail de valorisation effectué par le Collège communal pour que Sambreville soit retenue parmi les 16 communes wallonnes bénéficiaires de l'initiative CréaShop de l'alors Ministre MARCOURT.

Ce sont ainsi annuellement 25.000 € qui seront dédiés à Sambreville pour que ses Autorités puissent délivrer 4 primes de 6.000 € en faveur de la création et de l'implantation de commerces et services innovants et privilégiant le circuit court, c'est-à-dire, valorisant les produits aussi locaux que possible.

Pour l'installation de ces enseignes, le Collège communal devait déterminer le périmètre urbain où elles auraient à s'implanter prioritairement.

De par la désertification commerciale momentanée qui la concerne, le Collège communal, sur conseil de l'ADL, aura retenu la rue de la Station comme périmètre urbain à redensifier commercialement.

Toute l'opération, son développement, l'évaluation des candidatures à une prime, ... sont quant à eux confiés pleinement à l'ADL qui aurait alors à transmettre le résultat desdites évaluations au Collège communal qui octroiera alors les primes selon l'ordre établi par le jury d'évaluation.

Comme vous pouvez le constater, malgré l'effort d'économie linéaire en effet demandé par le Collège communal à tous les services et ce, afin qu'aucune politique ne soit plus particulièrement fragilisée qu'une autre, l'ADL est loin de souffrir d'un quelconque désinvestissement de l'Exécutif sambrevillois, des moyens humains, infrastructurels et aussi financiers lui étant bel et bien garantis pour assumer ses missions décrétalement obligatoires, tout en initiant de nouveaux projets à la mesure des moyens déjà existants mais aussi nouveaux qu'elle pourrait engranger.

C'est à un réel dynamisme qu'il nous faut aujourd'hui nous atteler.

On peut toujours privilégier de voir la moitié vide du verre que sa moitié pleine.

Optimiste de caractère, je penche quant à moi sur la seconde vision, beaucoup plus porteuse et surtout beaucoup plus fédératrice des acteurs de terrain, des entrepreneurs comme des commerçants et autres professions libérales.

L'ADL doit devenir un outil majeur de la promotion et, donc, de l'attractivité de notre commune, que ce soit auprès des petites et moyennes entreprises mais aussi auprès des commerces de centres-villes.

Le Collège communal sera d'ailleurs particulièrement attentif notamment au redéploiement commercial de notre commune et de ses centres-villes convaincu qu'il est de l'attractivité et du dynamisme qu'assure en ce sens le commerce local.

Interventions :

Madame DUCHENE confirme que, suite à la tenue du premier groupe de travail, le verre est bien à moitié plein et pas à moitié vide. Elle est très enthousiaste par rapport à la motivation des participants. Elle en appelle, pas uniquement à des moyens financiers, mais à la réalisation de projets réalistes et concrets.

Monsieur REVELARD est étonné qu'il soit fait mention de financement privé dans la réponse de l'Echevin. En outre, quant à la régie autonome, Monsieur REVELARD indique que l'ordre du jour du C.A. doit être soumis au Collège et se pose des questions sur son niveau d'autonomie.

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (ECOLO) : Energie - Eclairage public

Energie - Eclairage public

D'ici à 2030, toutes les communes wallonnes vont passer à l'éclairage public 100% LED.

D'après les experts de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, les économies moyennes seraient de l'ordre du 65 à 70% de la facture. Au-delà des économies réalisées, l'implantation de certains poteaux "dits intelligents" pourraient contenir à la fois des caméras de surveillance, des haut-parleurs, des bornes WIFI, donner des renseignements sur le bruit, la pollution de l'air, la vitesse rendant ceux-ci multifonctions en terme d'information et d'action sur la voirie.

Pourriez-vous nous présenter le plan d'action envisagé par Sambreville pour répondre à cet objectif, le rapport annuel n'étant pas explicite sur le sujet?

Réponse de Monsieur François PLUME:

Vous devez savoir que la gestion courante de l'éclairage public de SAMBREVILLE a été totalement déléguée à ORES par le Conseil communal il y a de cela déjà quelques années.

ORES prend à sa charge l'entretien courant de l'éclairage public (+/- 4.100 lampes à SAMBREVILLE) dans le cadre de l'obligation de service public : en gros, quand il suffit de remplacer une ampoule ou un petit accessoire électrique, cela ne nous coûte rien.

Quand un luminaire est déclassé (trop vieux et que certaines des pièces ne sont plus disponibles sur le marché), ORES nous propose de déclasser et de remplacer tout le luminaire.

Le coût unitaire demandé par ORES pour les derniers remplacements de luminaires anciens par des luminaires à LED's est compris entre 753,55 euros TVAC/luminaire et 866,49 euros TVAC/luminaire, ce qui est relativement coûteux.

Nous avons mené avec ORES 2 campagnes de remplacement de luminaires à vapeur de mercure haute pression très anciens et gros consommateurs d'énergie avec des subsides « EPURE ».

Près de 350 luminaires furent concernés suite notamment à une promesse de subsides du Ministre NOLLET en 2011.

A l'époque, ORES ne recommandait pas encore le placement de LED'S.

Ce sont donc des sources à « halogénures métalliques » de puissance de 45w et 60w qui ont été placées : lampes blanches dimmables avec un bon rendement lumineux et un bon rendu des couleurs qui ont permis des économies d'énergie de +/- 66 %. Le coût unitaire tournait entre 500 et 600 euros TVAC pour +/- 75% de subsides, ce qui ramenait le coût unitaire pour la commune à environ 150 euros TVAC par luminaire, c'est-à-dire, beaucoup moins que quand il faut remplacer un luminaire à la fois.

Deux opérations de remplacement des derniers luminaires à vapeur de mercure haute pression (les 300 derniers) vont donc être menées en 2018 avec une intervention d'ORES de +/- 50% dans le coût : placement de luminaires à LED's (38w ou 51w) pour un coût moyen pour la commune de 300 euros TVAC/ luminaires.

Après ces 2 opérations, le potentiel d'économies d'énergie au niveau de l'éclairage public deviendra très restreint : seules environ 250 lampes à vapeur de sodium basse ou haute pression pourraient encore être remplacées avec une certaine économie, plus faible que pour les +/- 650 luminaires remplacés depuis 2011.

Les différents éléments ci-dessus expliquent qu'une rue puisse effectivement être équipée de différentes sortes de lampes, suivant le moment où l'éclairage public y a été installé et le type de lampes placées à l'époque, suivant le moment où l'un ou l'autre luminaire a été déclassé et remplacé (avec le type de lampe en vigueur à cette époque) et suivant que cette rue a ou non déjà fait l'objet d'un remplacement

systématique des vieilles lampes à vapeur de mercure haute pression.

Le Collège et le Conseil pourraient décider du remplacement complet de +/- 3.500 lampes les moins récentes de SAMBREVILLE par des LED's de coût estimé pour cette opération sans aucun subside à la clé de la part de Wallonie et sans intervention d'ORES serait donc approximativement de: $3.500 * 600 = 2.100.000$ euros TVAC.

Certains représentants d'ORES m'ont signalé que la Wallonie comptait aller dans ce sens et que l'éclairage public de toutes les communes wallonnes se ferait par des LED's d'ici +/- 10 ans. J'espère que cette opération se fera avec des subsides (Wallonie ou ORES ou ...) de manière à en rendre le coût abordable pour les communes.

Avant de conclure, il me faut peut-être encore signaler à M. Revelard que les économies qu'il escompte obtenir par un réseau d'éclairage public totalement en led's n'atteindront pas 65 à 70% mais environ 30%. Sur base du dernier audit quinquennal d'ORES (2016), le potentiel d'économies d'énergie sur l'éclairage public à SAMBREVILLE est de 385.709 kwh/an sur une consommation annuelle de 1.292.792 kwh, c'est-à-dire environ 30%.

Après les 2 opérations que j'ai évoquées, nous tendrons déjà à 19% d'économies par rapport à nos dépenses.

Quant aux « luminaires intelligents », vous ne m'en voudrez pas de considérer qu'il est, pour l'heure, prématuré de se positionner à leur propos tant les dispositifs actuellement en cours de remplacement se révèlent déjà onéreux alors que simple d'entretien, ce qui ne devrait pas être le cas pour un luminaire plus complexe.

Conclusions

Comme vous l'aurez compris, l'amélioration de l'éclairage public à SAMBREVILLE s'est donc faite progressivement dans le but de garantir un bon service à la population, tout en réalisant des économies d'énergie (et donc financières) et en profitant des subsides offerts par la Région wallonne ou ORES de manière à ne pas trop altérer le fragile équilibre des finances communales.

Le Collège et le Conseil communaux pourraient décider d'uniformiser l'éclairage public dans toutes les rues de SAMBREVILLE, mais le coût serait très élevé : +/- 2.100.000 euros TVAC, surtout, hors tous subsides.

Il a semblé préférable au Collège communal de commencer par mener à bien les 2 opérations qu'ORES nous propose maintenant à savoir le remplacement des 300 derniers vieux luminaires à vapeur de mercure haute pression par des LED's avec intervention d'ORES à concurrence de +/- 50 %, cela allant dans le bon sens.

C'est donc le premier dossier qui est présenté à votre approbation ce jour.

Le deuxième sera présenté au Conseil communal de décembre 2017 ou de janvier 2018.

Ensuite, il nous reviendra d'attendre les propositions de la Wallonie pour l'uniformisation de l'éclairage public de SAMBREVILLE avec des LED's et surtout, au risque de me répéter, avec un soutien de sa part.

Interventions :

Monsieur REVELARD souligne que les poteaux intelligents pourraient être installés en vue d'équiper, notamment, en caméras de surveillance. Il conviendrait d'étudier les possibilités et analyser les possibilités de subsidiation.

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (ECOLO) : Environnement et propreté publique: "Commune zéro déchet"

Environnement et propreté publique: "Commune zéro déchet"

Lors du Conseil Communal du 27 mars dernier, vous nous exprimiez votre volonté de répondre à l'appel lancé par le Ministre wallon de l'environnement concernant le projet "Commune zéro déchet". En avril, 10 communes lauréates ont été désignées et sans surprise, en tout cas pour Ecolo, Sambreville n'a pas été retenue.

Depuis lors, le sujet n'a plus été évoqué, confirmant l'impression qui était la nôtre à l'époque que la candidature de Sambreville était purement formelle. Malgré tout, Ecolo espère se tromper et c'est la raison pour laquelle je me permets de vous interroger aujourd'hui sur la suite que vous comptez donner à cette candidature. Car au-delà des incitants que pouvaient apporter ce projet, la problématique de la quantité de déchets générés et son éparpillement un peu partout dans notre entité reste prégnante.

Par ailleurs, comme il s'agissait d'un premier appel à candidature, cela signifie, qu'en principe, il devrait y en avoir d'autres. Et donc, pour mettre toutes les chances de notre côté la prochaine fois, pouvez-vous me dire quelles démarches positives et collectives, outre le passage aux poubelles à puces, allez-vous initier pour mobiliser et faire adhérer le plus grand nombre (population, acteurs relais, administration) à cette problématique?

Réponse de Monsieur Olivier BORDON:

Comme vous l'évoquez vous-même, le passage aux poubelles à puces devrait être source d'une réduction sensible des déchets ménagers et d'un accroissement tout aussi sensible du recours au tri

sélectif en général, des déchets organiques en particulier.

Au 1er janvier 2018, le recours aux services de la Ressourcerie namuroise devrait permettre la collecte auprès des particuliers d'environ 80 tonnes d'encombrants dont 10% seront réutilisés, 70 % recyclés et les 20 % restant incinérés.

N'oublions pas que la Ressourcerie assure aussi un rôle social en favorisant l'insertion professionnelle et la formation de personnes éloignées de tout emploi.

Mais, pour en venir à l'objet même de votre question, il y a d'abord lieu d'indiquer qu'en aucun cas notre réponse à l'appel à projets « Commune zéro déchets » n'aura existé que par pure formalisme.

Vous savez combien le recours à toute forme de soutien émanant d'autres pouvoirs organisateurs est une pratique systématisée par le Collège et les services communaux.

Si 10 communes ont été retenues, combien parmi les 252 restantes ont répondu à l'appel. Et parmi celles-ci, combien n'ont pas vu leur projet retenu ?

Voilà pourquoi je considère que l'on ne peut considérer notre offre de service comme banalement formelle.

Viennent d'ailleurs attester de notre souci en faveur de la même finalité que cette opération, ponctuelle faut-il le souligner, diverses initiatives qui, elles, ont tendance à s'inscrire, de plus en plus dans le quotidien de nos concitoyens et ce, de manière intergénérationnelle.

Ainsi, évoquons l'opération dite « Ambassadeurs de l'Environnement ».

Comme vous le savez sans doute, celle-ci vise à recruter des bénévoles au sein des quartiers afin d'œuvrer à l'embellissement du cadre de vie local et à la lutte contre les incivilités environnementales en étroite collaboration avec le Conseil Consultatif Communal des Aînés, le BEP et les services communaux actifs dans le domaine (Eco-conseiller, agents constatateurs, gardiens de la paix, service communal de propreté).

Afin de promouvoir cette initiative, ces ambassadeurs participent à l'opération « défi bulles propres » organisée par le BEP sur les marchés d'Auvelais et de Tamines.

Un réseau de 32 volontaires a ainsi été constitué. Ces citoyens aînés ont été formés afin d'exercer une mission de relais sur le terrain.

C'est ainsi qu'ils font part au service des agents constatateurs de dépôts clandestins existants, du niveau de remplissage des bulles à verres, tout en sensibilisant le public aux bons gestes de tri, ...

On peut d'ailleurs s'interroger si ce n'est pas cette initiative qui aura inspiré celle de la Wallonie avec ses Ambassadeurs de la Propreté.

Tout comme il est peu probable que l'opération « Grand Nettoyage de Printemps » sambrevilloise voulue par notre Bourgmestre n'ait pas non plus été à la source d'une initiative à nouveau du même Ministre qui, de surcroît, n'a pas jugé devoir changer le nom de son opération, le sambrevillois semblant lui convenir.

En plus des Ambassadeurs de l'Environnement, nous avons aussi porté sur les fonts baptismaux l'opération « les classes ambassadrices de propreté ».

Ainsi, nous avons lancé un appel à candidature pour un projet de classes ambassadrices du tri et de la propreté auquel 8 écoles, tous réseaux confondus, ont répondu positivement.

Ce projet a été mené en parfaite synergie sur le terrain par les animatrices de la cellule prévention et sensibilisation du BEP-Environnement et l'un des agents constatateurs.

Dans un premier temps, cela consistait à analyser la situation au niveau de l'établissement scolaire quant à la façon de jeter et trier les déchets, ainsi que sur la propreté générale de l'école. L'audit fut réalisé par un agent du BEP-environnement.

Dans un deuxième temps, les enfants ont été amenés à découvrir le tri et le recyclage des déchets via un outil didactique « Outikit » et les informations des services communaux liés à l'environnement.

Une troisième étape aura été consacrée à ce que les élèves analysent eux-mêmes leur établissement afin de réfléchir sur ce qu'ils pourraient mettre en place (affichage, contrôle des poubelles, informer les autres élèves, ramasser les déchets, etc...) pour mieux trier, pour qu'il fasse plus propre et réduire comme ça l'impact des déchets sur l'environnement.

Bien entendu, tout cela s'est fait via l'appui du BEP-Environnement et du service des Agents Constatateurs.

Dans 2 ou 3 mois, les animateurs du BEP passeront à l'improviste refaire un audit afin d'évaluer les changements et accompagner les classes ambassadrices dans les démarches où il pourrait y avoir des manquements.

Je ne saurais conclure sans revenir sur notre budget qui prévoit l'acquisition de caméras mobiles de télésurveillance lesquelles seront prioritairement utilisées aux endroits critiques, à savoir là où se déroulent régulièrement des incivilités environnementales.

J'espère que mon exposé aura été de nature à vous rassurer sur le volontarisme qui anime le Collège et les services communaux à améliorer toujours plus la politique des déchets et la lutte contre les incivilités environnementales.

Interventions :

Monsieur REVELARD souligne que Sambreville, en terme de chiffres, est un mauvais élève sur tous les secteurs.

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (ECOLO) : Développement économique: ADL et Groupe de travail commerces

Développement économique: ADL et Groupe de travail commerces

Le redéploiement économique et commercial doit être une priorité pour Sambreville et Ecolo considère que le budget 2018 proposé ne reflète pas cette ambition. En effet, comment expliquer cette baisse de 5% du budget dévolu à l'ADL autrement que par l'application d'une mécanique budgétaire linéaire ne tenant pas compte de certaines priorités?

Par ailleurs, deux réunions, dont un premier groupe de travail, se sont tenues pour renouer concrètement le dialogue avec les commerçants. Ces réunions étaient très enrichissantes. Des attentes ont émergé malgré qu'un certain scepticisme se soit fait aussi entendre certainement dû à l'expérience malheureuse de la GCVS. Mais comme les commerçants, Ecolo se pose la question de savoir quels moyens seront alloués à ce groupe de travail?

Pouvez-vous préciser la position du Collège en la matière et nous rassurer sur le fait qu'il ne soit pas simplement destiné à canaliser les mécontentements et susciter des espoirs vains à quelques mois des élections communales comme on a pu le sous-entendre?

Réponse de Monsieur Olivier BORDON:

Je pense important d'entamer ma réponse à vos deux sollicitations, chère Conseillère, cher Conseiller, en abordant d'abord la fin de l'interpellation de Monsieur REVELARD.

En aucun cas la constitution au sein de l'ADL du groupe de travail consacré au commerce local n'est animée de la moindre intention électoraliste.

Dois-je ici rappeler que vous-même, monsieur Revelard, avez souhaité autant que, moi au nom du Collège, la fusion entre l'Agence de Développement Local et l'asbl « Gestion des centres-villes de Sambreville » toujours en liquidation.

Soulignant ici votre assiduité aux travaux de l'ADL, vous êtes bien informé de la difficulté qu'aura représentée cette fusion, devant veiller à ce que l'outil issu de cette fusion prenne bien en considération les attentes de deux décrets régionaux distincts de subventionnement.

Avec votre soutien ainsi que celui de Mme Duchêne d'ailleurs, nous arrivons au bout de nos peines.

Vient justement en attester la possibilité que je dirais légistique qui s'offre aujourd'hui à nous de constituer le fameux groupe de travail dont ici question et qui a rien moins pour finalité que de se substituer à l'ASBL « GCVS » toujours en liquidation et ce, aussi indépendamment de votre volonté que de la mienne.

Pas plus tard que la semaine passée, le réviseur d'entreprise attaché à la GCVS se voyait rappeler de bien vouloir enfin clôturer ladite liquidation.

Comme quoi, tout n'est pas nécessairement simple.

En tout cas, je tenais à cette explication d'emblée, afin de taire toute mésinformation à propos de ce qui anime fondamentalement la création du groupe de travail consacré au commerce local.

Toujours en introduction, il me semble aussi important, chère madame Duchêne, de contester votre propos qui laisserait croire que l'ADL ne pourrait développer le moindre projet sans l'aval du Collège communal.

D'abord, ce sont les instances, la Direction et les services de l'ADL, de par l'autonomie que leur garantit le statut de régie autonome, initie le plan d'actions de ladite ADL.

Et ce n'est pas le Collège communal qui l'approuve ensuite, mais bien d'abord les organes de gestion de l'ADL, à savoir son Comité de Direction d'abord, son Conseil d'Administration pour ensuite être soumis à l'approbation de son Assemblée générale qui, faut-il le rappeler, n'est autre que le Conseil communal. C'est-à-dire, vous et moi, mais aussi nos 27 autres collègues ici rassemblés.

Pensant que ces clarifications avaient lieu d'être, venons-en maintenant au fond du sujet.

Je tiens en tout cas à souligner ici votre honnêteté intellectuelle à tous deux car, unanimement, moi y compris, vous avez considéré comme positifs les premiers travaux visant à constituer ce groupe de travail dont la composition doit en effet se nourrir de l'expérience voire de l'expertise d'un maximum d'acteurs de terrain, à savoir les commerçants eux-mêmes.

C'est une ambition qui sera sous peu coulée dans le bronze des nouveaux statuts de l'ADL, appelés à être validés à l'occasion de notre prochain conseil communal, sauf si bien sûr le débat à leur propos au sein des instances de l'ADL ne devait pas être terminé d'ici là.

Ce que, je l'espère tout comme vous, ne sera pas le cas, permettant ainsi enfin à ce nouvel outil à se mettre à la fois efficacement mais aussi sereinement au travail.

Pour ce qui concerne les moyens financiers alloués en particulier aux actions qui viendraient à être dédiées au commerce local, il serait malhonnête de considérer qu'ils ne dépendront pas pour partie de l'Administration communale.

Soyons quand même de bon compte lorsqu'on voit l'apport déjà effectué par celle-ci qui – et vous l'avez l'un et l'autre souligné – permet au groupe « commerce local » de bénéficier d'une équipe multidisciplinaire de travailleurs qui lui est dédiée et dont la mission première est d'animer celui-ci.

Une animation qui ne pourra se faire sans l'investissement des commerçants eux-mêmes.

Le rôle des membres tout particulièrement du secteur public devra aussi être pédagogique à l'intention de ces derniers, ne serait-ce que pour ne pas laisser croire que tout est possible ... mais aussi sur la nécessité de nourrir le budget de l'ADL d'autres sources de financement que celles exclusivement issues du secteur public.

En effet, ce serait là le meilleur moyen pour l'ADL, son secteur consacré au commerce local en particulier d'assurer au mieux la pérennisation de ses activités et surtout la visibilité de ses actions sur le terrain.

En matière d'actions, nous pouvons reconnaître le travail de valorisation effectué par le Collège communal pour que Sambreville soit retenue parmi les 16 communes wallonnes bénéficiaires de l'initiative CréaShop de l'alors Ministre MARCOURT.

Ce sont ainsi annuellement 25.000 € qui seront dédiés à Sambreville pour que ses Autorités puissent délivrer 4 primes de 6.000 € en faveur de la création et de l'implantation de commerces et services innovants et privilégiant le circuit court, c'est-à-dire, valorisant les produits aussi locaux que possible.

Pour l'installation de ces enseignes, le Collège communal devait déterminer le périmètre urbain où elles auraient à s'implanter prioritairement.

De par la désertification commerciale momentanée qui la concerne, le Collège communal, sur conseil de l'ADL, aura retenu la rue de la Station comme périmètre urbain à redensifier commercialement.

Toute l'opération, son développement, l'évaluation des candidatures à une prime, ... sont quant à eux confiés pleinement à l'ADL qui aurait alors à transmettre le résultat des dites évaluations au Collège communal qui octroiera alors les primes selon l'ordre établi par le jury d'évaluation.

Comme vous pouvez le constater, malgré l'effort d'économie linéaire en effet demandé par le Collège communal à tous les services et ce, afin qu'aucune politique ne soit plus particulièrement fragilisée qu'une autre, l'ADL est loin de souffrir d'un quelconque désinvestissement de l'Exécutif sambrevillois, des moyens humains, infrastructurels et aussi financiers lui étant bel et bien garantis pour assumer ses missions décrétalement obligatoires, tout en initiant de nouveaux projets à la mesure des moyens déjà existants mais aussi nouveaux qu'elle pourrait engranger.

C'est à un réel dynamisme qu'il nous faut aujourd'hui nous atteler.

On peut toujours privilégier de voir la moitié vide du verre que sa moitié pleine.

Optimiste de caractère, je penche quant à moi sur la seconde vision, beaucoup plus porteuse et surtout beaucoup plus fédératrice des acteurs de terrain, des entrepreneurs comme des commerçants et autres professions libérales.

L'ADL doit devenir un outil majeur de la promotion et, donc, de l'attractivité de notre commune, que ce soit auprès des petites et moyennes entreprises mais aussi auprès des commerces de centres-villes.

Le Collège communal sera d'ailleurs particulièrement attentif notamment au redéploiement commercial de notre commune et de ses centres-villes convaincu qu'il est de l'attractivité et du dynamisme qu'assure en ce sens le commerce local.

Le Directeur Général,

Le Président,

Xavier GOBBO

Jean-Charles LUPERTO